

Le conseil général de Loir-et-Cher de 1790 à nos jours

Jean-Jacques BOUCHER
et
les Archives départementales de Loir-et-Cher

Blois
Archives départementales de Loir-et-Cher
2010



Avant-propos



Les 524 visages du Département

Institués en 1790 pour démêler l'enchevêtrement administratif de la France d'Ancien Régime, les départements vivent aujourd'hui une nouvelle évolution fondamentale. Alors que les conseillers généraux et les élus régionaux vont devenir conseillers territoriaux et que l'on tente de clarifier les compétences des collectivités locales, il est judicieux de se pencher sur le passé d'une institution départementale encore méconnue.

En 1790, le nouveau découpage doit permettre à l'État d'exercer un pouvoir cohérent sur l'ensemble du territoire. Car la liberté de gestion laissée aux conseillers généraux d'alors est bien faible. Que de chemin parcouru en 200 ans ! D'abord nommés, puis élus au suffrage censitaire en 1833, au suffrage universel en 1848, les conseillers généraux sont des notables dans un département resté essentiellement agricole. Les secousses politiques nationales arrivent de façon assourdie dans nos territoires. Malgré tout, à travers les notices biographiques de nos 524 conseillers généraux, qu'ils soient restés en Loir-et-Cher ou aient connu un destin national, se dessine un concentré de la vie politique française pendant deux siècles.

En 1984, à l'issue de la première grande vague de réforme de l'institution départementale, un premier dictionnaire des conseillers généraux était publié à l'heureuse initiative de Jean-Jacques Boucher, avec le soutien de mon prédécesseur Kléber Loustau.

Aujourd'hui, c'est un ouvrage entièrement rénové, augmenté et enrichi d'une belle iconographie que nous publions, grâce au travail rigoureux réalisé par les Archives départementales.

De l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, au duc de La Rochefoucauld-Doudeauville, conseiller général de Morée sous le Second Empire et réélu sous la Troisième République jusqu'en 1881 ; de Victorien Triareau, auteur de romans érotiques sous un pseudonyme, à Joseph Paul-Boncour, ministre, président du conseil, signataire pour la France de la charte des Nations Unies, découvrez le destin de ces hommes qui ont façonné la physionomie actuelle de notre département !

*A la découverte de ceux qui ont fait
l'histoire de notre institution.*

Maurice Leroy
Ministre de la Ville
Président du conseil général de Loir-et-Cher

Nos remerciements s'adressent aux contributeurs et prêteurs :

M. Maurice Leroy, ministre de la Ville et président du conseil général, et l'ensemble des conseillers généraux de Loir-et-Cher ;

M. Alain Quillout, ancien premier vice-président du conseil général de Loir-et-Cher ;

M. Christophe Degruelle, président de la communauté d'agglomération Agglopolys ;

M. Marc Gricourt, maire de Blois ;

M. Jeanny Lorgeoux, maire de Romorantin-Lanthenay ;

Mme Catherine Lockhart, présidente de la communauté du Pays de Vendôme et maire de Vendôme ;

M. Alain Beignet, maire de Lamotte-Beuvron ;

M. Henri Burgos, maire de Villiers-sur-Loir ;

M. Didier Guillon, maire de Landes-le-Gaulois ;

Et plus particulièrement à :

Mme Anne-Cécile Tizon-Germe, M. Michaël Fauvinet, M. Thierry Davigny, et tout le personnel des archives départementales de Loir-et-Cher ;

Mmes Florence Ducasse et Aurélie Boissier et toute l'équipe de la direction de la communication du conseil général de Loir-et-Cher ;

Mme Pierrette Dumas, secrétariat du président du conseil général de Loir-et-Cher ;

M. Pierre-François Pinaud, docteur en histoire ;

M. Frédéric Pavy et Mme Corinne Schnegg (Archives municipales de Blois) ;

Mme Catherine Bony, M. Bruno Guignard et M. Thierry Leclair (Bibliothèque Abbé-Grégoire de Blois) ;

Mmes Élisabeth Latrémoière, Hélène Lebedel et Morgane Lecareux (Château de Blois) ;

Mmes Anne-Marie Benoist et Géraldine Vivent (Archives municipales de Vendôme) ;

Mmes Anita Port et Laurette Voinot (Bibliothèque communautaire de Vendôme) ;

Mme Laurence Guilbaud (Musée de Vendôme) ;

Mme Martine Vallon et M. Hervé Liessens (Musée de Sologne de Romorantin) ;

M. Jean-Pierre Richard et Jean-Cyril Masseron (Archives du Sénat) ;

M. Dominique Anglès d'Auriac (Archives de l'Assemblée nationale) ;

Mme Sophie Lebrun (Archives départementales du Loiret) ;

Mme Nadine Rouayroux (Archives départementales de la Réunion) ;

M. Luc Forlivesi (Archives départementales d'Indre-et-Loire) ;

Mme Martine Drémont (maison de retraite « La Grande Borne » de La-Ville-aux-Clercs) ;

M. Philippe Rouillac (Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois) ;

M^{lle} Hélène Leclert (Société d'art, d'histoire et d'archéologie de Sologne) ;

Mme Monique Fermé (Les Amis du vieux Montrichard) ;

M. Gilbert Heymes (Les Amis du musée de Mer) ;

M. Claude Leymarios et Mme Alexandra Mignot (Comité départemental du patrimoine archéologique) ;

M. Jean-Marie Biraud et Mme Ghislaine Le Mauff (Cercle généalogique du Loir-et-Cher) ;

M. Raymond Poulain (Généalogie 45) ;

Mme Odile Bach, M. Jean-Claude Deret-Breitman, M. Denis Corpechot, M. Jacques Gérard, Mme Michèle Heyraud-Arbrun, M. Dominique de La Tournelle, M. Jean-Louis Lacroix, M. Christian Léger, M. Jean-Jacques Loisel, M. André Michel, M. Jacques d'Orléans, M. Jacques Orsel, M. Bernard Perrot, M. Olivier de Pontbriand, Mme Suzanne Resneau, et toutes les personnes qui n'ont pas souhaité être citées.

Remerciements

Voilà 25 ans, je remettais à M. Kléber Loustau, ancien ministre, ancien député, président du conseil général de Loir-et-Cher, *L'Histoire du Loir-et-Cher à travers son conseil général de 1790 à nos jours*, lors d'une cérémonie au château de Chambord. Il ne cacha pas son plaisir, sa fierté et sa satisfaction de posséder un tel ouvrage au moment où les lois de décentralisation étaient publiées. Je me souviendrai toujours de l'amitié et du soutien qu'il m'a témoignés. J'ai beaucoup de tristesse que cette nouvelle édition paraisse après sa disparition brutale.

Un quart de siècle plus tard, celui qui lui succéda comme conseiller général et maire de Selles-sur-Cher, M. Alain Quillout, devenu premier vice-président du conseil général, me demande de me remettre à la tâche pour actualiser l'ouvrage, le compléter et de modifier sa présentation. J'ai accepté avec joie cette proposition. Je tiens à le remercier chaleureusement de la confiance, du soutien et de l'estime qu'il me témoigne.

Le président Maurice Leroy et les conseillers généraux acceptèrent de soutenir cette réédition. Je les en remercie très vivement. C'est pour moi un grand honneur de travailler au rayonnement du département de Loir-et-Cher à travers ces femmes et ces hommes qui eurent et qui ont l'honneur de l'administrer avec passion, dynamisme et beaucoup de dévouement. J'ai la joie et le bonheur d'en côtoyer plusieurs et je les remercie de l'amitié qu'ils m'ont donnée.

Mes remerciements s'adressent aussi à Mme Tizon-Germe, conservatrice des Archives départementales pour son soutien inconditionnel, à M. Michaël Fauvinet des Archives départementales pour son aide précieuse dans les recherches et les corrections qu'il a apportées, ainsi qu'au personnel des Archives départementales pour sa disponibilité. Merci aussi à M. Bruno Guignard, de la bibliothèque de l'Abbé-Grégoire, à ma chère amie, Marie Véronique Clin-Meyer du musée de la Médecine à Paris, à M. Émile Chone de l'Académie française d'agriculture, au Conservatoire des arts et métiers, à mesdames et messieurs les secrétaires de mairie de Loir-et-Cher qui m'ont accueilli avec beaucoup de disponibilité et d'amabilité et à tous celles et tous ceux que j'ai sollicités à travers la France.

Lorsque j'étais plus jeune, je rêvais d'être des leurs pour servir ce magnifique et si divers département qu'est le Loir-et-Cher. Il en a été autrement. En écrivant l'histoire de ses administrateurs, j'ai eu le plaisir de le parcourir et d'en découvrir les mille et une facettes. Je l'ai servi ainsi, avec joie, passion et aussi pour son rayonnement.

Jean-Jacques Boucher
Chambord, le 8 mai 2010

Méthode

Chaque notice est construite suivant la même structure : nom et prénoms du conseiller général, puis une rapide biographie, suivie de ses différents mandats et de ses décorations. Certaines notices sont illustrées, le plus souvent par le portrait du conseiller. Ceux qui ont eu un destin national font l'objet d'une biographie plus détaillée.

L'élaboration de ces notices a donné lieu à un important croisement de sources. On n'a donc pas jugé bon d'en donner le détail pour chacune des biographies mais on trouvera ci-dessous un état succinct des sources et de la bibliographie qui complètent celles consultées par l'auteur lors de sa première édition.

■ Archives départementales de Loir-et-Cher

Documents d'archives :

- Séries F et J : papiers privés.
- Série L : administrations et tribunaux de la période révolutionnaire 1790-1800.
- Série M : administration générale du département de 1800 à 1940.
- Série N : administration et comptabilité départementale de 1800 à 1940.
- Série R : affaires militaires de 1800 à 1940.
- Série W : archives postérieures à 1940.

En bibliothèque d'histoire locale :

- Les périodiques dont principalement *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, *La Renaissance*, *L'Indépendant du Loir-et-Cher*, *Le Progrès de Loir-et-Cher*, *Le Carillon de Vendôme*, etc.
- Les bulletins des sociétés savantes et d'histoire locale.
- Des monographies communales, des travaux universitaires.

■ Archives des assemblées parlementaires à partir de leur site internet

www.assemblée-nationale.fr

www.sénat.fr

■ Crédits photographiques

Chaque institution dépositaire d'une œuvre ou d'un document reproduit dans cet ouvrage est mentionnée dans la légende accompagnant la reproduction concernée.

Pour plus de clarté, nous avons employé des abréviations pour certaines institutions, à savoir :

AD 41	Archives départementales de Loir-et-Cher
CG 41	Conseil général de Loir-et-Cher
BAG	Bibliothèque Abbé-Grégoire de Blois
BCV	Bibliothèque communautaire du Pays de Vendôme
AMB	Archives municipales de Blois
CDPA	Comité départemental du patrimoine et de l'archéologie

Quant aux œuvres et documents appartenant à des particuliers, ils sont désignés par les mentions « Collection privée » ou « Collection Untel » selon qu'il y a volonté ou non de conserver l'anonymat.



Dîner de la Salamandre

Paris, le 9 mai 1891

Monsieur,

Nous venons vous rappeler que le
dîner de la Salamandre, auquel vous
avez bien voulu donner votre adhésion,
aura lieu à l'Hôtel-Continental, rue
Castiglione, 3, à Paris, le Jeudi
28 mai 1891, à 7 h. 1/2 du soir.

Dîner et frais généraux: 13 fr.

Veillez agréer, Monsieur, nos
sentiments les plus distingués.

+ C^{te} D'ORLÈANS
x M^{te} DE ROCHAMBEAU
M^{te} DE SERS

R. S. P. L.

85J 3 - AD 41

LA SALAMANDRE

La Salamandre est l'emblème
Des souvenirs du pays,
Aucel on pense et qu'on aime
Même à Paris.

C'est pour en causer ensemble
Que nous avons banqueté,
Que chaque mois nous rassemble
Jusqu'à l'été.

On dit que la Salamandre
Jadis se faisait un jeu
De traverser flamme et cendre
Sans peur du feu.

Modeste, aimable et pratique,
Notre Salamandre aussi
Traverse la politique
Sans nul souci.

Aimons-la d'un cœur fidèle;
Que toujours il nous soit cher
Ce banquet qui nous rappelle
Le Loir-et-Cher.

Mai 1891.



Sommaire

Avant-propos du président du conseil général de Loir-et-Cher	5
Remerciements	6 - 7
Méthode	8
La Salamandre	9

PREMIÈRE PARTIE :



Le conseil général, de la Révolution française à la Cinquième République.....	12 à 40
Monarchie constitutionnelle (1789-1792)	14
Convention (1792-1795)	19
Directoire (1795-1799)	22
Consulat et Premier Empire (1799-1814).....	25
Monarchie constitutionnelle (1814-1848)	29
Deuxième République (1848-1852)	32
Second Empire (1852-1870)	33
Troisième République (1871-1940).....	34
Régime de Vichy (1940-1944)	36
Quatrième République (1945-1958)	37
Cinquième République (depuis 1958).....	38
Le conseil général en ses murs	41 à 45

SECONDE PARTIE :



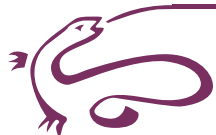
Répertoire biographique des conseillers généraux de 1790 à nos jours	46 à 243
--	----------

TROISIÈME PARTIE :



Listes des cantons avec leurs élus et des présidents du conseil général	244 à 255
---	-----------

QUATRIÈME PARTIE :



Liste des préfets de 1800 à nos jours	256 à 263
Index alphabétique des conseillers généraux.....	264 à 267
Index alphabétique des mandats municipaux	268 - 269

LE CONSEIL
GÉNÉRAL
DE LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE À LA
V^E RÉPUBLIQUE



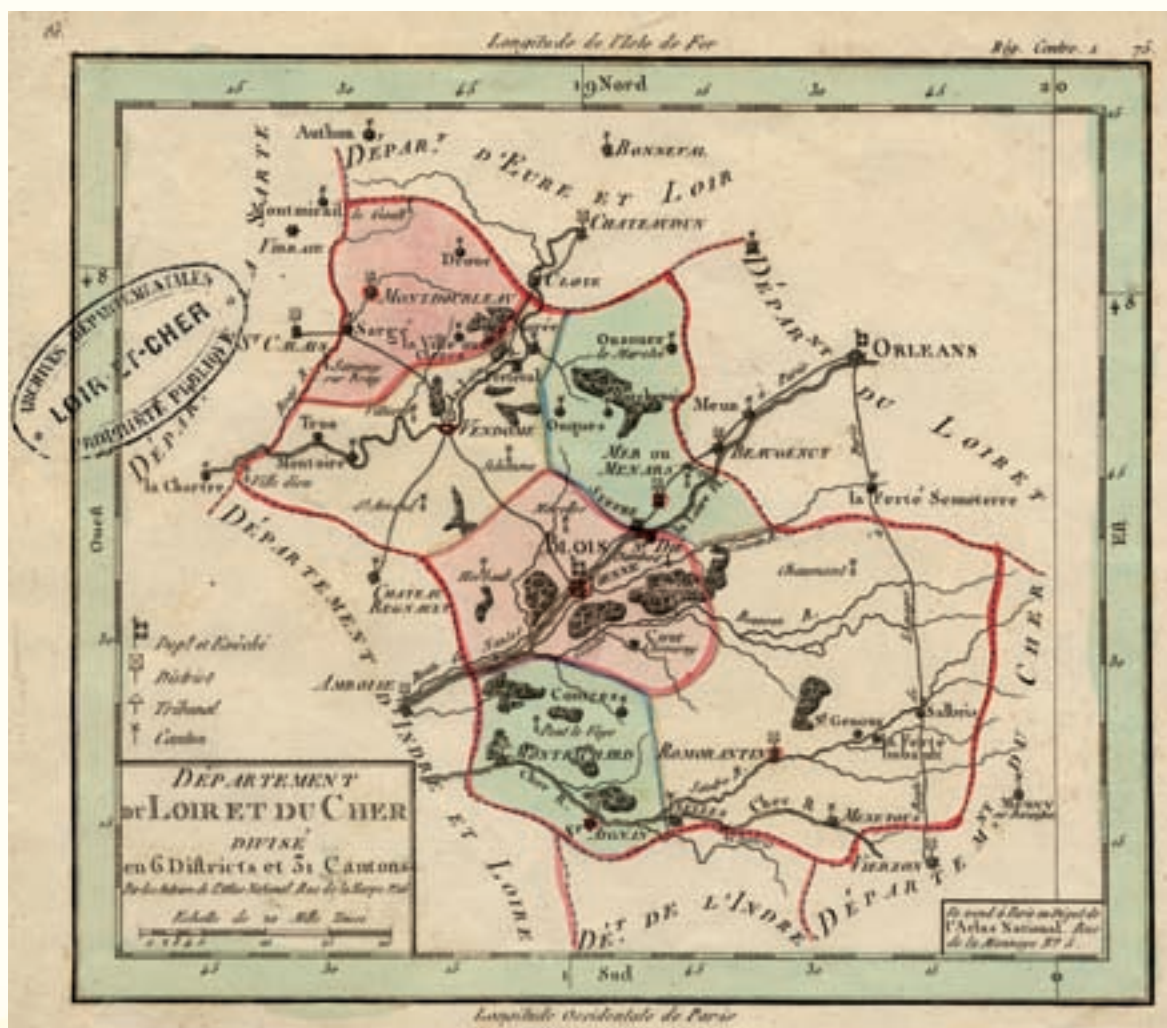
Monarchie constitutionnelle (1789-1792)⁽¹⁾

Création du conseil général ou assemblée administrative du département

(loi du 22 décembre 1789)

Au début de la Révolution française, l'Assemblée nationale modifia le découpage administratif du royaume qui était alors partagé en provinces. Selon un système réglé par plusieurs lois de décembre 1789, les députés divisèrent la nation en départements, districts, cantons et municipalités. 83 départements sont ainsi créés, ce fractionnement devant permettre à chaque citoyen de se rendre à son chef-lieu en une journée à cheval. Le double but de cette réforme est de rapprocher l'administration des administrés et de fédérer chaque citoyen autour d'un fonctionnement administratif.

L'administration départementale est confiée au conseil général.



Carte du département de Loiret-Cher, 1790 - 1 Fi 178 - AD 41

(1) Ce chapitre et les suivants sont grandement redevables aux ouvrages suivants : *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire* par Jacques Godechot, Paris, 1951 ; *Côte-d'Or, du canton à la Nation, élus et représentants depuis 1789* par les Archives départementales de la Côte-d'Or, Dijon, 2006.

Mode de désignation et composition du conseil général : les administrateurs

L'Assemblée constituante décida que le département serait administré par un « conseil général » composé de 36 membres élus pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année. Les conseillers ou administrateurs étaient élus par l'Assemblée électorale du département, et choisis parmi les citoyens payant une contribution directe égale à dix journées de travail.

Les élections étaient à deux degrés : les assemblées primaires réunies au chef-lieu de chaque canton désignaient les électeurs du deuxième degré qui eux-mêmes élisaient les conseillers généraux ou administrateurs.

Le roi ne laissa pas à la seule initiative des électeurs la désignation des assemblées départementales, mais il nomma dans chaque département, sur proposition du ministre de l'Intérieur, deux ou trois commissaires chargés de surveiller sur place les opérations électorales. Les commissaires furent choisis parmi les notables de chaque département, membres de la noblesse de robe, du clergé, de la haute bourgeoisie. Cette nomination de commissaires suscita de nombreuses protestations.

Composition de l'exécutif : le directoire

Le conseil général ne siégeait pas en permanence. Il désignait pour le représenter pendant l'intervalle des sessions un directoire du département composé de 8 membres rétribués. Le conseil élisait chaque année un président et nommait un secrétaire général pour les sessions du conseil général et les séances permanentes du directoire.

Investi du pouvoir administratif, le directoire était l'agent d'exécution du conseil général, pouvant prendre des arrêtés pour faire appliquer les lois et décrets.

En face du conseil général et du directoire, le roi était représenté par un procureur général syndic élu pour 4 ans par les mêmes électeurs que le conseil et rééligible une fois. Il avait pour mission principale de requérir l'application des lois, mais il suivait toutes les délibérations du conseil général et du directoire avec voix consultative. Il communiquait directement avec les ministres.

Rôle administratif

Les conseils généraux étaient uniquement des organes administratifs, et non représentatifs à l'inverse des anciens états provinciaux. Le roi pouvait annuler ceux de leurs actes qu'il jugeait contraires aux lois et aux ordres reçus. En cas de désobéissance réitérée, il pouvait même suspendre les conseils et traduire leurs membres devant les tribunaux civils. Seule l'Assemblée nationale avait droit de dissoudre un conseil général et d'ordonner de nouvelles élections.

La loi était muette sur l'organisation interne des administrations départementales. Celles-ci héritèrent des archives des intendances ou des subdélégations, parfois des assemblées provinciales, conservèrent les employés de ces anciennes administrations et modelèrent leurs bureaux sur les leurs.

Le conseil général se vit confier de larges attributions : répartition des contributions directes, enseignement, travaux publics, assistance et hygiène, entretien des édifices publics et religieux, sécurité et ordre public.



Élection de 1790

Les représentants des six districts furent réunis en assemblée électorale pendant le mois de juin 1790 à Blois, pour élire les administrateurs du conseil général.

Les 36 membres élus du département furent installés le 6 juillet 1790 après une messe du Saint Esprit. Ils se réunirent à Blois dans l'abbaye du Bourg-Moyen.



Extrait de la première assemblée du directoire du département de Loiret-Cher, 6 juillet 1790 - L 95 - AD 41



Étaient présents :

District de Blois

Pierre Paul BOESNIER de l'ORME (Blois), François RANGEARD de VILLIERS (Blois), Louis Étienne MARCHAND (Menars), Charles SUPPLIGEAU (Lancôme), Michel BRIQUET (Chailles), Antoine DUMONT (Saint-Claude-de-Diray).

District de Vendôme

Pierre PESSON (Villedieu-le-Château), Antoine SAVONNEAU (Saint-Firmin-des-Prés), Claude CHEVÉ (Vendôme), Jacques Louis CHARTIER-DAULERIE (Montoire), Henri Jacques GODINEAU de LA BRETONNERIE (Vendôme), Étienne LEMAISTRE (Montoire).

District de Romorantin

Louis DROULIN (Villefranche-sur-Cher), Henry GAULLIER (Chaumont-sur-Tharonne), Louis Eusice PICARD-NORMAND (Selles-sur-Cher), Étienne François BAUCHETON du PETIT BOIS (Romorantin), Louis Joseph JAUPITRE (Souesmes), Louis LECOMTE de LA DABINERIE (Romorantin).

District de Mondoubleau

Nicolas-Anne de MONTLIBERT (Le Gault-du-Perche), Charles Grégoire COURTIN (Mondoubleau), Mathurin Olivier VÉRITÉ (Danzé), Jean LECESNE (Arville), Philippe Abraham BOURRELIER (Droué), Claude LORIEUX-LIMONNERIE (Mondoubleau).

L 260 - AD 41

District de Mer

Jacques DELÉCLUSE de LARCHE (Mer), Paul René DUPONT de VEILLENNE (Josnes), François DURU-GRANGER (Oucques), Jean-Bernard DESPAIGNOL-LAFAGETTE (Mer), Jean-Jacques RONNAY (Prénouveau), Jacques MAIN fils (Autainville).

District de Saint-Aignan et Montrichard

André GAGNAISON (Sambin), Louis TROTIGNON de MONTENAY (Chémery), Claude Athanase RANCE (Montrichard), Claude DUPONT (Saint-Aignan), Augustin FRÉCINE (Montrichard), Pierre MORISSET (Saint-Aignan).

Formation du directoire :

Augustin FRÉCINE, président du conseil général et du directoire (remplacé par LECOMTE de LA DABINERIE de septembre à novembre 1791)

Pierre Paul BOESNIER, vice-président

François RANGEARD de VILLIERS

Paul René DUPONT de VEILLENNE

Henri Jacques GODINEAU de LA BRETONNERIE

Étienne François BAUCHETON du PETIT BOIS

Claude DUPONT

Mathurin Olivier VÉRITÉ

Étienne LEMAISTRE

L 260 - AD 41



Élection de 1791

Lors du renouvellement par moitié du conseil général en 1791, il fallut remplacer 20 administrateurs : 17 désignés par tirage au sort lors de la séance du 1^{er} septembre 1791 et 3 élus députés à l'Assemblée nationale en août 1791 (FRÉCINE, SAVONNEAU et LEMAISTRE).

Le 6 septembre 1791, l'assemblée électorale réunie à Blois procéda à l'élection des 20 nouveaux conseillers généraux.

La première séance du nouveau conseil général se tint le 15 novembre suivant, en présence de :

District de Blois

Pierre Paul BOESNIER (Blois), Henri Jean-Baptiste GRÉGOIRE (Blois), Claude CAMEREAU (Blois), Charles SUPPLIGEAU (Lancôme), Michel BRIQUET (Chailles), Jean-Baptiste PORCHER (Saint-Dyé-sur-Loire).

District de Vendôme

François TARDIVEAU (Sainte-Anne), Jean René MORIN-CHEVÉ (Vendôme), Pierre Siméon PARRAIN (Vendôme), Jacques Louis CHARTIER-DAULERIE (Montoire), Pierre René VERDOIS (Montoire), Michel QUENTIN (Montoire).

District de Romorantin

Louis DROULIN (Villefranche-sur-Cher), Henry GAULLIER (Chaumont-sur-Tharonne), Alexandre de BEAUHARNAIS (Châteauvieux), Étienne François BAUCHETON du PETIT BOIS (Romorantin), Louis Joseph, JAUPITRE (Souesmes), Louis LECOMTE de LA DABINERIE (Romorantin).

District de Mondoubleau

Jacques FOUCHARD-DUBOURG (Villebout), Charles Grégoire COURTIN (Mondoubleau), Mathurin Olivier VÉRITÉ (Danzé), Pierre TOUTAIN (Le Plessis-Dorin), Philippe Abraham BOURRELIÉ (Droué), Claude LORIEUX-LIMONNERIE (Mondoubleau).

District de Mer

Michel BEZARD-BOISSE (Suèvres), Pierre FAUCONNET (Saint-Léonard-en-Beauce), François DURU (Oucques), Jean-Bernard DESPAIGNOL-LAFAGETTE (Mer), François GILBERT (Villermain), Jacques MAIN fils (Autainville).

District de Saint-Aignan et Montrichard

André FOUSSEDOIRE (Saint-Aignan), Louis TROTIGNON de MONTENAY (Chémery), Claude Athanase RANCE (Montrichard), Étienne Pierre CARRÉ (Montrichard), Pierre Nicolas HÉSINE (Pontlevoy), Étienne LEGROS-LUSTIÈRE (Sassay).

Formation du directoire :

Henri Baptiste GRÉGOIRE, président du conseil général et du directoire

Pierre Paul BOESNIER (démissionne le 13 décembre 1791)

Étienne François BAUCHETON du PETIT BOIS

Mathurin Olivier VÉRITÉ

Jean Baptiste PORCHER

Claude CAMEREAU

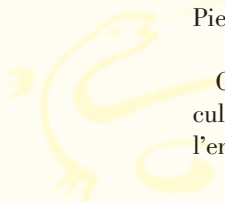
André FOUSSEDOIRE

Michel BEZARD-BOISSE

Michel QUANTIN

Pierre Nicolas HÉSINE

Cette deuxième assemblée départementale était composée de 3 ecclésiastiques, 1 militaire, 5 propriétaires et cultivateurs, 4 commerçants, 1 enseignant, 1 profession libérale et 1 fonctionnaire. Les nouveaux élus sont dans l'ensemble modérés, voulant des réformes et non des bouleversements.



Convention (1792-1795)

Le 19 octobre 1792, la Convention décida le renouvellement total des assemblées départementales par une élection au suffrage universel direct. Le directoire, au lieu d'être désigné par le conseil général, devait être élu au suffrage universel et au scrutin de liste, après deux tours au maximum.

Les principales missions confiées au département furent le maintien de l'ordre, la conservation des propriétés, la garantie de la sûreté individuelle, la publication des lois, la libre circulation des grains, la levée des contributions, la vente des biens nationaux, etc.

Élection de 1792

Le 11 novembre 1792, les assemblées électorales procédèrent à l'élection des 36 nouveaux conseillers généraux. La première séance du nouveau conseil général se tint à Blois le 29 novembre suivant, en présence de :

District de Blois

Henri PETIT de VILLANTEUIL (Blois), Louis Antoine GELHAY (Herbault), Jacques PHÉLIPPEAUX (Cellettes), Paul MOULIN-COUTEAU (Blois), Pierre BAUDRY-DESTOUCHES (Blois), Louis AMIOT (Chailles).

District de Vendôme

Jean Antoine VOURGÈRE-LAMBERT (Vendôme), Paul CAROUGET (Rocé), Julien JAUNEAU (Mazangé), François JOUIN (Montoire), Jacques FERRAND (Selommès), Julien BELOT (Villedieu-le-Château).

District de Romorantin

Michel NORMAND (Romorantin), Claude CHARLET (La Ferté-Saint-Cyr), Honoré VERMEIL (Châtres-sur-Cher), Jacques DARBLAY (Nouan-le-Fuzelier), Georges GUÉRINET (Villefranche-sur-Cher), Denis Antoine BERRY (Romorantin).

District de Mondoubleau

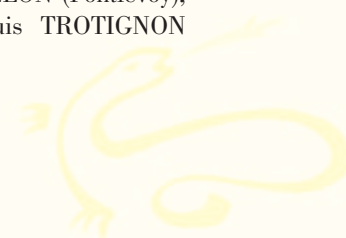
Claude ALARDET (Mondoubleau), Jacques FOUCHARD-DUBOURG (Villebot), Jacques DUVAL (Le Plessis-Dorin), Pierre GIGOU (Savigny-sur-Braye), Claude LORIEUX-LIMONNERIE (Choue), Pierre-Nicolas DOUBLET (Mondoubleau).

District de Mer

Aubin TUPIN (Marchenoir), Jacques ROCHET-DELACOUR (Mer), Pierre FAUCONNET (Saint-Léonard-en-Beauce), Jacques LELONG (Conan), Noël ASSIER (Nouan-sur-Loire), François LAMBERT (Ouzouer-le-Marché).

District de Saint-Aignan et Montrichard

François Étienne PÉAN (Saint-Aignan), Pierre CORRARD (Saint-Aignan), Louis GARRELON (Pontlevoy), Charles BARDON (Thésée), Jean-Louis GITTON-DUPLESSIS (Châtillon-sur-Cher), Louis TROTIGNON de MONTENAY (Chémery).



Formation du directoire :

Charles BARDON, président
 Aubin TUPIN, vice-président (démissionne en juin 1793)
 Claude ALARDET
 François Étienne PÉAN
 Jean Antoine VOURGÈRE-LAMBERT
 Michel NORMAND
 Henri PETIT de VILLANTEUIL
 Pierre CORRARD
 Louis Antoine GELHAY



L 260 - AD 41

De novembre 1792 à décembre 1793, les membres du directoire sont remplacés au fur et à mesure de la présentation de leur démission pour raison de maladie, d'enrôlement dans l'armée, de nomination à d'autres postes administratifs. Toutefois, Charles BARDON demeura président tout au long de cette session.

Supprimé par la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), le conseil général se dissout le 27 frimaire an II (17 décembre 1793). Seul subsiste en place le directoire composé de 8 administrateurs le 28 frimaire an II, à savoir :



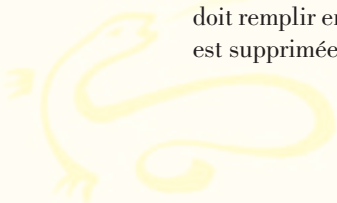
F 1275 - AD 41

Claude ALARDET
 François Étienne PÉAN
 Jean Antoine VOURGÈRE-LAMBERT
 Michel NORMAND
 Pierre CORRARD
 Jacques FOUCHARD-DUBOURG
 Jacques PHÉLIPPEAUX
 Paul MOULIN-COUTEAU
 (nommé le 28 frimaire an II en remplacement d'Aubin TUPIN)



F 1275 - AD 41

La fonction de président ne dure qu'un mois et devient alternative entre les membres du directoire. Il doit remplir en plus la fonction de procureur-syndic qui est supprimée.



Épuration par Garnier de Saintes

Au cours de l'hiver 1794, le directoire subit l'épuration menée par le représentant du peuple Jacques Garnier de Saintes, chargé d'organiser le gouvernement révolutionnaire dans les départements de Loir-et-Cher et de la Sarthe. Le 11 ventôse an II, le nouveau directoire se réunit étant composé de :

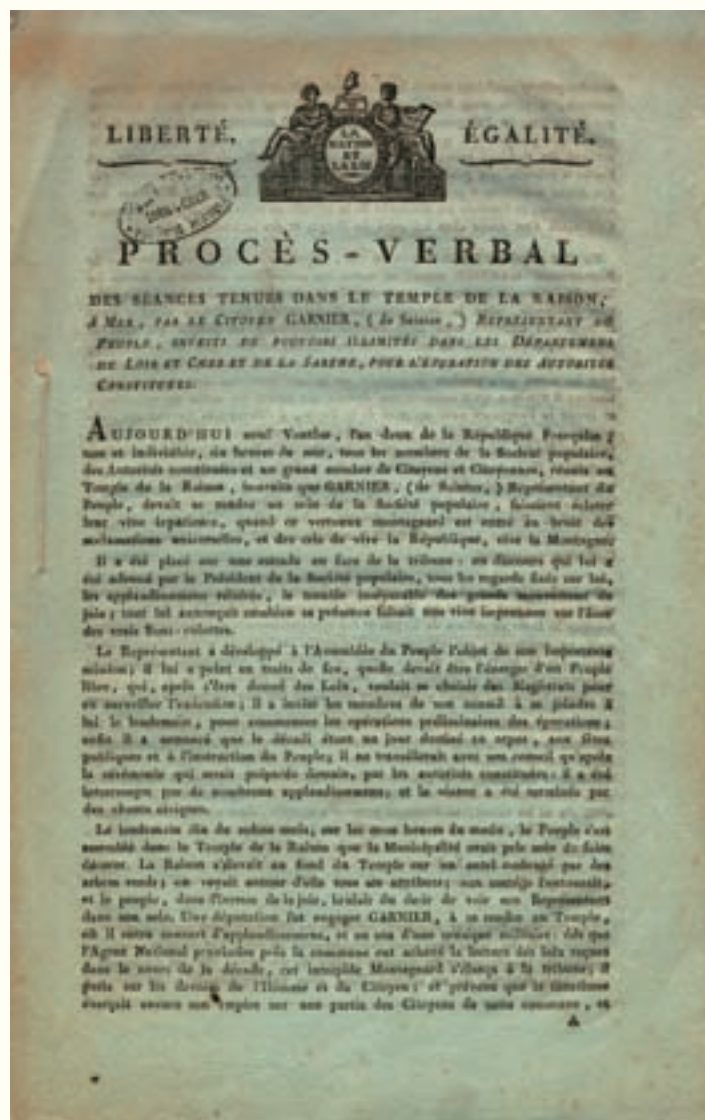
François Étienne PÉAN
Jean Antoine VOURGÈRE-LAMBERT
Michel NORMAND
Claude CAMEREAU
Michel ROGER
Laurent Gabriel MOULNIER
Paul LEGROS-MOULLANDERIE
Barthélémy BELLENOUE-VILLIERS

Au lendemain de la chute de Robespierre, le représentant du peuple Brival destitue le 19 brumaire an III (9 novembre 1794) PÉAN et VOURGÈRE-LAMBERT pour leur participation active dans le comité de surveillance du département. Sont nommés à leur place Pierre René GOUVILLE et Pierre René JUTEAU.

Diminution du directoire à 5 administrateurs

À la suite du décret de la Convention du 1^{er} ventôse an III (19 février 1795), le nombre des membres de l'administration du département passe de 8 à 5. Par voie de scrutin le 11 ventôse an III (1^{er} mars 1795), 3 administrateurs doivent renoncer à leur poste : GOUVILLE, ROGER et LEGROS.

Le 15 ventôse an III (5 mars 1795), Jacques JOSSE-BOUTRAIS remplace Pierre René JUTEAU, démissionnaire.



L 1218 - AD 41

Rétablissement du directoire à 8 administrateurs et de la fonction de procureur-syndic

Le décret du 18 germinal an III (7 avril 1795) rétablit le procureur-syndic et porte à nouveau à 8 le nombre d'administrateurs composant le directoire du département qui sont toujours nommés.

BELLENOUE-VILLIERS est nommé procureur-syndic et est donc remplacé par Gentien-Alexandre PÉAN par nomination du 2 prairial an III (21 mai 1795).

Claude CRESPIEN de BILLY, Jacques GUYON de MONTLIVAUT et Joachim DEZAIRES sont aussi nommés administrateurs du directoire.

Par arrêté du comité de législation du 12 fructidor an III (29 août 1795), René NIVAUT-NUILLY est nommé administrateur en remplacement de JOSSE-BOUTRAIS, démissionnaire.

DEZAIRES est destitué le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795) et est remplacé par Jacques GUILLON le 29 vendémiaire an IV (21 octobre 1795).

Directoire (1795-1799)

Sous le régime du Directoire, seule subsiste l'administration départementale, les districts ayant disparu.

Mode de désignation et composition du directoire du Département

Élue par l'assemblée électorale, la nouvelle administration départementale est composée de 5 membres de 25 ans au moins, renouvelables par cinquième tous les ans, mais subordonnés au Directoire qui pouvait décider toute destitution.

Si la totalité des administrateurs était dissoute, le Directoire devait nommer les nouveaux administrateurs parmi d'anciens administrateurs.

Si la destitution ne portait que sur un ou deux membres, les administrateurs choisissaient le ou les remplaçants. Le procureur général syndic est remplacé par un commissaire « central » nommé par le Directoire.

Rôle administratif

Les attributions administratives de l'administration départementale concernent la rentrée des impôts, les réquisitions, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, les réfractaires et les émigrés, l'organisation de la force publique, les travaux publics, etc.

Élections de l'an IV

Le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795) sont élus et sont installés le 30 vendémiaire suivant :

Claude ALARDET

Jean-Baptiste DELATOUR de SAVONNIÈRES

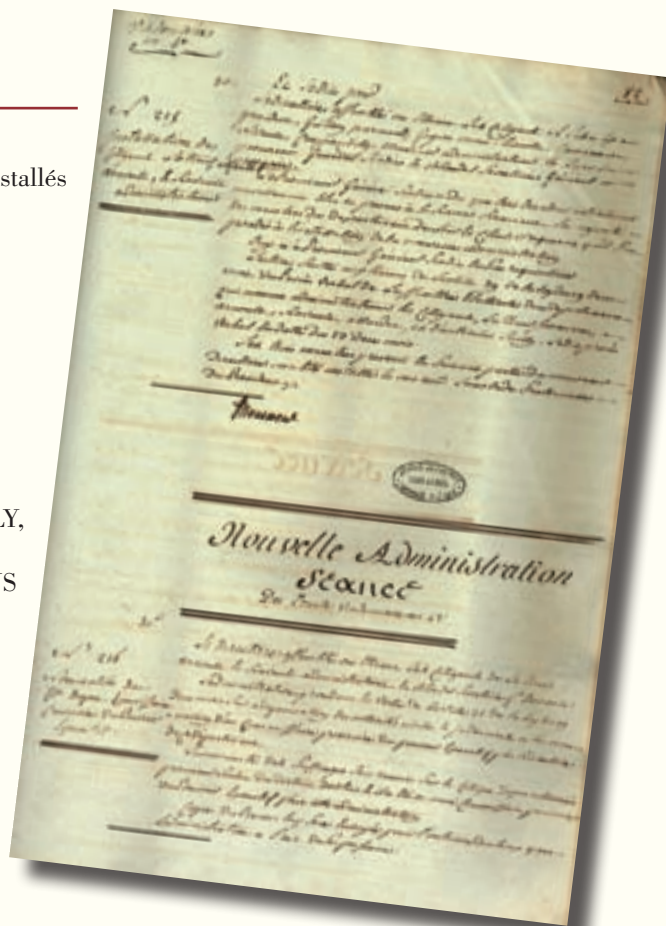
Claude de LOYNES d'AUTEROCHE-SAILLY

Pierre René Charles ARNOULT

Jean-Louis RAVAUT

Michel SAVARE du MOULIN remplace d'AUTEROCHE-SAILLY, démissionnaire le 25 vendémiaire an IV.

Le 15 brumaire an IV (6 novembre 1795), Louis DESFRAYS remplace SAVARE du MOULIN, démissionnaire.



Élections de l'an V

Sont élus par l'assemblée électorale Louis Paul TURMEAU le 23 germinal an V (12 avril 1797), Matthieu CHARDON et Jacques CELLIER le 24 germinal an V. Ces nouveaux administrateurs sont installés le 15 floréal an V (4 mai 1797) en remplacement de DESFRAYS, ARNOULT et DELATOUR de SAVONNIÈRE.

Charles TURPIN est nommé et installé le 20 prairial an V (8 juin 1797) en remplacement de RAVAUT, démissionnaire du 16 prairial an V.

Destitution en vendémiaire an VI

Par arrêté du Directoire exécutif du 23 vendémiaire an VI (14 octobre 1797), l'administration centrale du département est destituée.

Sont nommés cinq nouveaux administrateurs le 6 brumaire an VI (27 octobre 1797) :

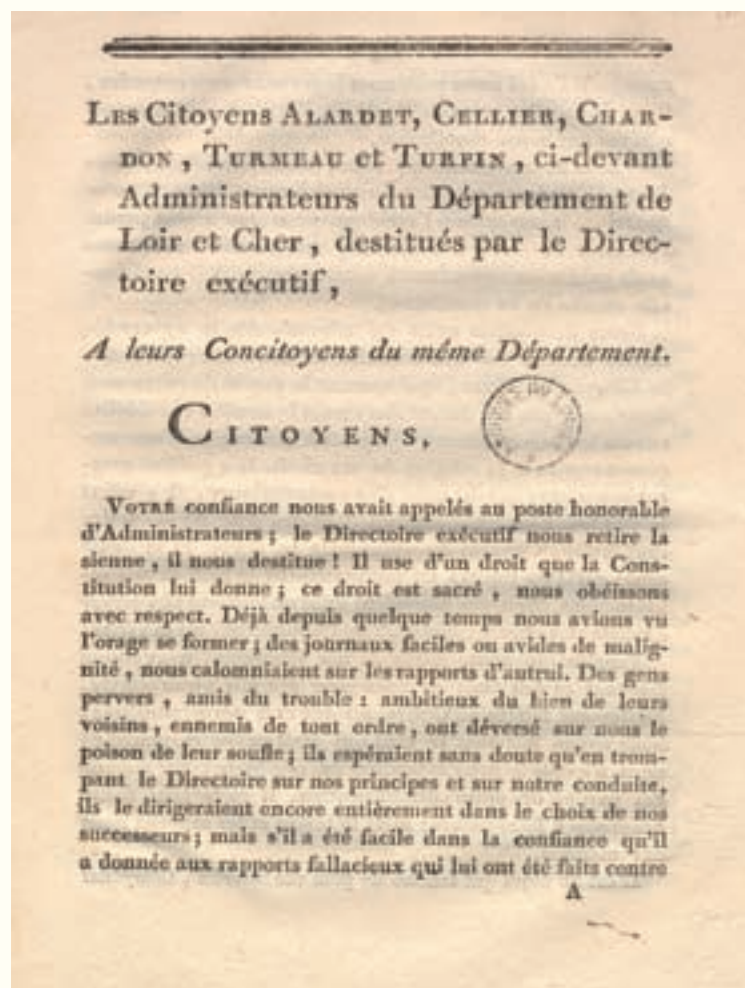
Claude CAMEREAU, président
Jean-Baptiste CHEVALIER-LEROND
Claude DUPONT
François Bernard CHENU
GALISSET n'accepte pas sa nomination et est remplacé par Louis Antoine Thomas DESFRAY le 5 frimaire an VI (25 novembre 1797).

Le 26 germinal an VI (15 avril 1798), nomination de trois nouveaux administrateurs installés le 15 floréal :

Claude CAMEREAU, président
François Bernard CHENU
Marie Charles Jean-Baptiste BALLYER fils
Édouard BEZARD
Charles Félix JANNIN

Le 8 messidor an VI (26 juin 1798), nomination d'une nouvelle administration installée le 14 messidor :

Claude CAMEREAU, président
Louis Antoine Thomas DESFRAY
Claude DUPONT
François Bernard CHENU
Charles Félix JANNIN



L 1277 - AD 41



Élections de l'an VII

Le 15 floréal an VII (4 mai 1799) sont installés cinq nouveaux administrateurs élus par l'assemblée électorale de l'an VII.

Claude CAMEREAU, président

Claude ALARDET

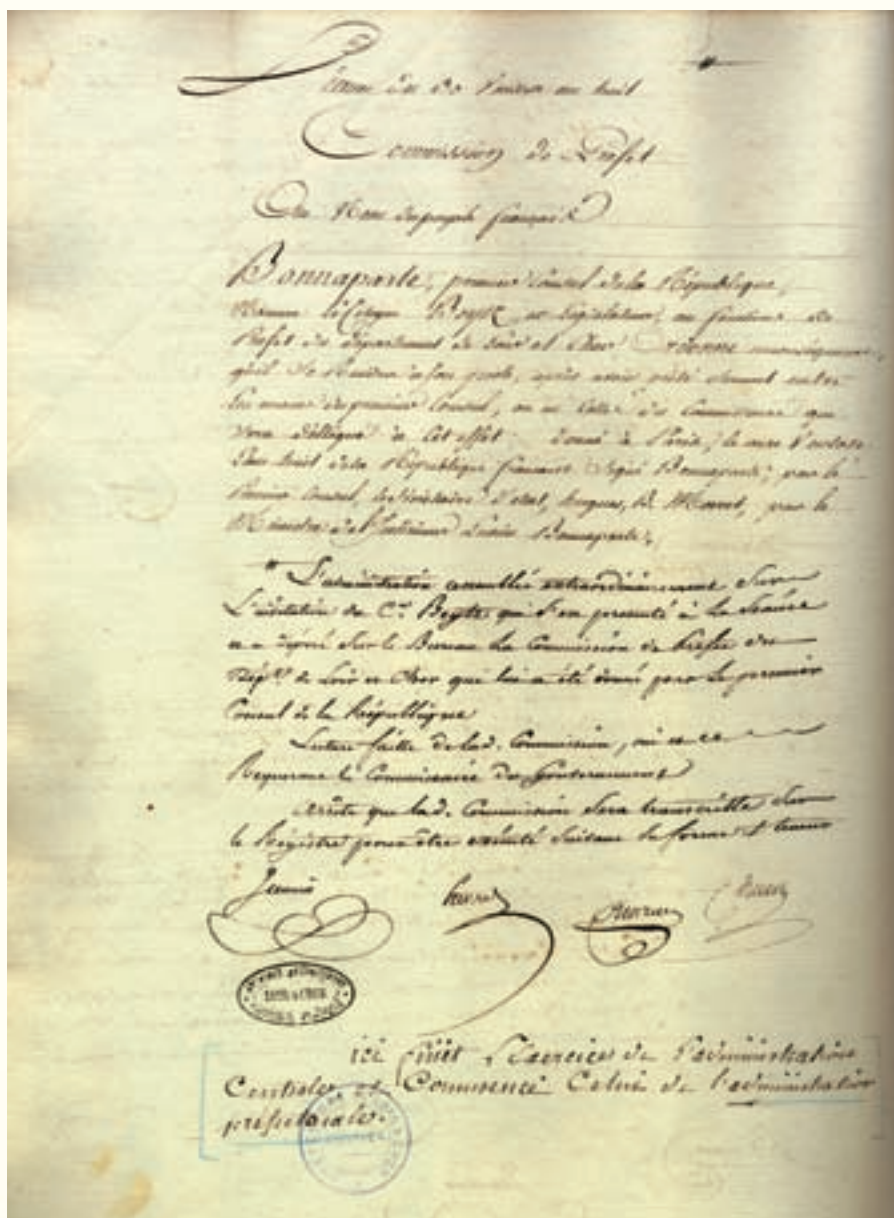
Martin Louis PETARD

François Bernard CHENU

Charles Félix JANNIN

Conséquences du coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799)

Le 30 ventôse an VIII (21 mars 1800) ont lieu successivement la réception du premier préfet de Loir-et-Cher, François BEYTS, et la dissolution de l'administration centrale du département.



Extrait du registre des délibérations du directoire du département de Loir-et-Cher,
30 ventôse an VIII - L129 - AD 41

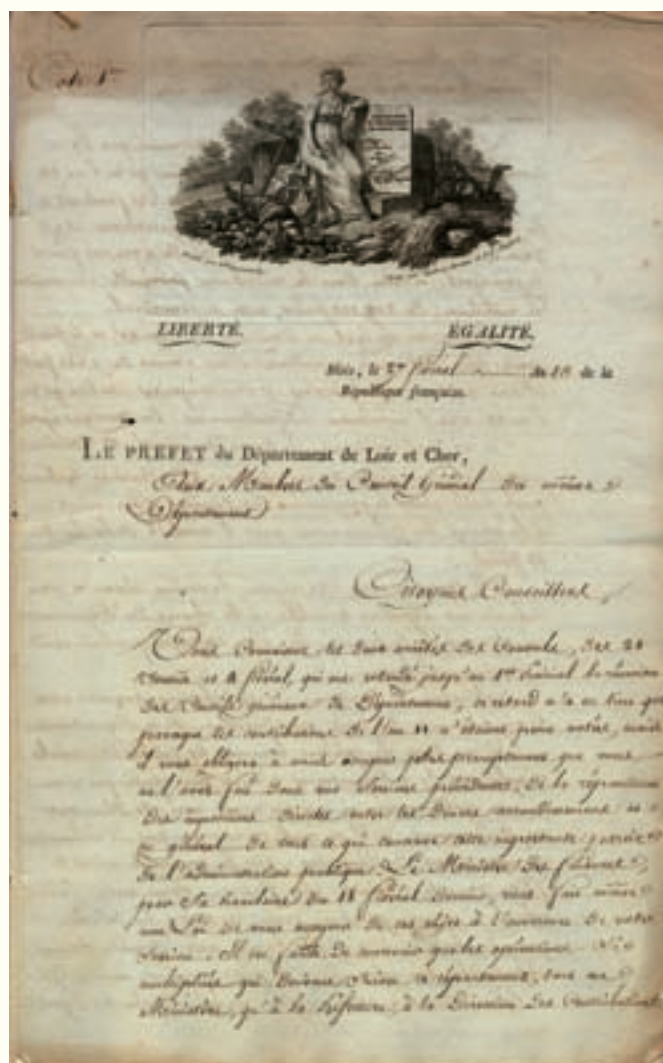
Consulat et Premier Empire (1799-1814)

La reconstruction politique et administrative ; le rétablissement du conseil général

La constitution de l'an VIII maintient la division de la France en départements. Cependant, le département est composé de trois arrondissements divisés chacun en plusieurs cantons (arrondissement de Blois : 10 cantons ; arrondissement de Romorantin : 6 cantons ; arrondissement de Vendôme : 8 cantons).



1 N 2 - AD 41



F 1304 - AD 41

L'administration départementale est complètement modifiée. Bonaparte confie l'autorité administrative à un seul homme, le préfet nommé par le pouvoir central. Le préfet est toutefois assisté de deux conseils aux compétences limitées et spécialisées, le conseil général et le conseil de préfecture.

Le conseil de préfecture est avant tout un tribunal chargé du contentieux administratif dont les conseillers étaient nommés et révoqués par le chef de l'État.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) règle l'organisation de l'administration départementale.

Mode de désignation et composition du conseil général : les conseillers généraux

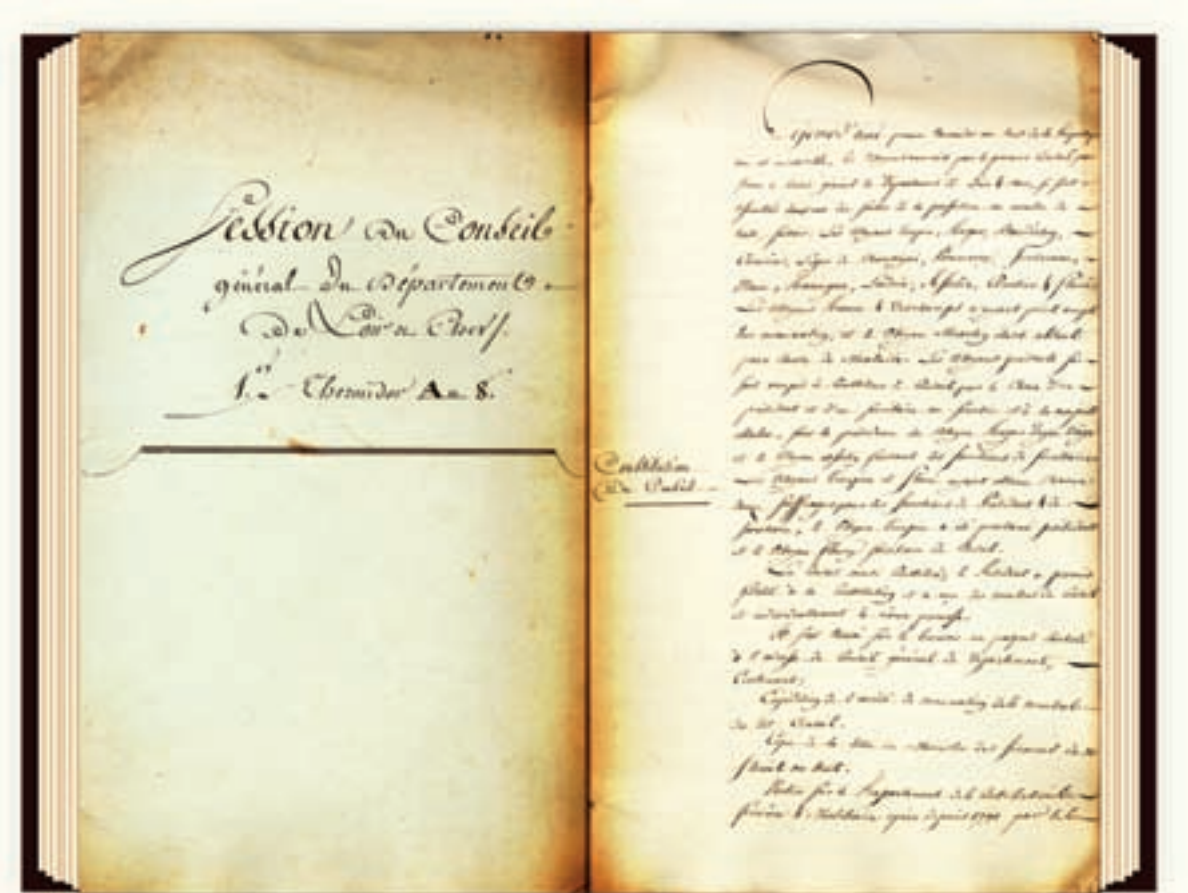
Le conseil général est composé de 16 membres nommés pour trois ans par le Premier Consul à partir de la liste des notabilités du département.

La Constitution de l'an X (4 août 1802) rétablit partiellement le principe de l'élection. Le collège électoral devait présenter au Premier Consul, pour chaque place vacante, deux candidats, dont un pris obligatoirement hors du collège. Les conseillers sont désormais nommés pour 15 ans et les élections ont lieu en même temps que les élections législatives.

Missions du département

Le conseil général s'assemblait une fois par an à une époque déterminée par le gouvernement. La durée de la session ne pouvait dépasser les quinze jours.

Il nommait son bureau, faisait la répartition des contributions directes entre les arrondissements, statuait sur les demandes en réduction faites par les conseils d'arrondissements, les villes, bourgs et villages. Il déterminait dans les limites fixées par la loi le nombre de centimes additionnels dont l'imposition était demandée pour les dépenses du département. Il avait un droit de regard sur le compte annuel de l'emploi des centimes rendu par le préfet. Enfin, il exprimait son opinion sur l'état et les besoins du département et l'adressait au ministère de l'Intérieur.



1 N 2 - AD 41

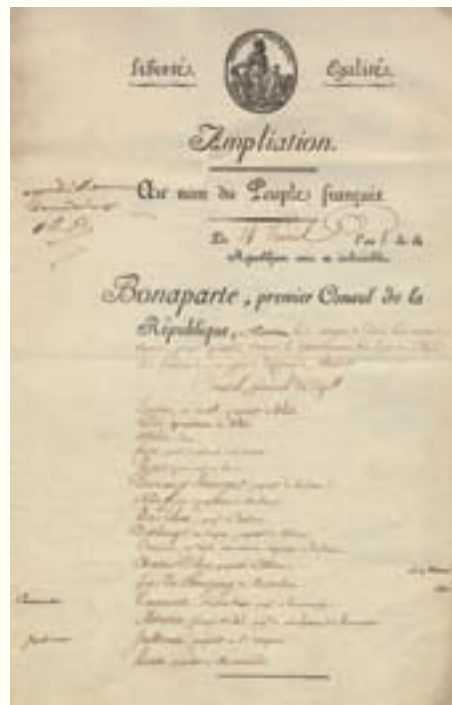


Par arrêté de nomination du Premier Consul du 14 prairial an VIII (3 juin 1800),
sont nommés au conseil général :

Charles TURPIN
Michel François Marie Louis LAFON de LA DUYE
Louis Jean-Baptiste Marguerite ASSELIN
François Paul FLEURY
Michel Èmery ROGER
Charles François DEVEZEAUX de RANCOGNE
Jacques MAIN le jeune
Louis Antoine BAUDICHON
Charles Mathurin DESCHAMPS-COUTURIER
Julien Baptiste CRÉNIÈRE
Jacques CHARTIER-DAULERIE
René François LIGER de CHAUVIGNY
Nicolas Marie Louis POMMERET
Michel Nicolas Ambroise MARTIN
Louis Pierre JUCHEREAU
Claude Athanase RANCE



1 N 2 - AD 41



1 N 2 - AD 41

Liste des nominations successives après décès, démission ou sortie par tirage au sort :

Le 2 thermidor an VIII (21 juillet 1800)

Armand Samuel de MARESCOT (à la place de RANCE)
Laurent LEROY (à la place de DESCHAMPS)

Le 13 germinal an IX (3 avril 1801)

Louis Auguste Guillaume JOSSE-BEAUVOIR (à la place de CRÉNIÈRE)
Michel Augustin Thérèse de LA PLACE (à la place de MARTIN)

Le 23 pluviôse an X (12 février 1802)

Simon Christophe LE PRINCE (à la place de CHARTIER DAULERIE)

Le 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803)

Eugène Rose de BEAUHARNAIS (à la place de LE PRINCE)

Le 11 germinal an XI (2 mars 1803)

Eugène Joseph Stanislas FOULON d'ÉCOTIERS (à la place de ROGER)

Le 28 ventôse an XII (19 mars 1804)

Augustin Louis BERTHEREAU de LA GIRAUDIÈRE (à la place de LEROY)

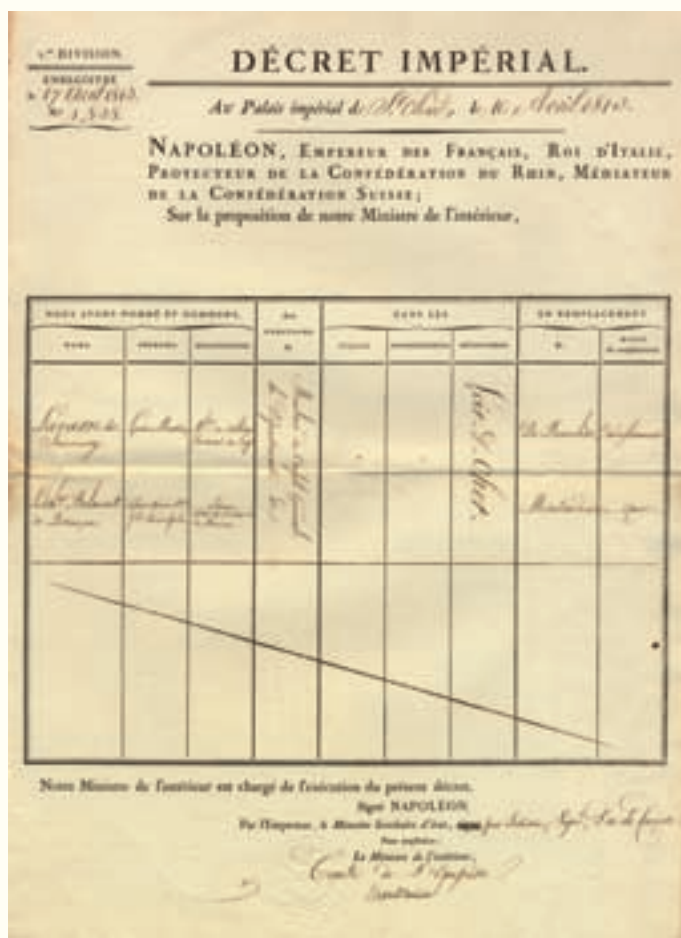
Le 17 pluviôse an XIII (6 février 1805)

Pierre Matthieu Michel CHARDON (à la place de de MARESCOT)

Le 19 avril 1806

François Marie CORNU (à la place de LAFON de LA DUYE)
Antoine René Pierre BUSCHERON de BOISRICHARD (à la place de de BEAUHARNAIS)





T N 4 - AD 41

Le 3 mai 1807 (FLEURY, MAIN, POMMERET et de LA PLACE sortis par tirage au sort)

Antoine Pierre de MONTAUDOUIN

Abel Alexis François LECONTE NONANT-PIERCOURT (non acceptant)

Godefroi Joseph Ghislain WALCKIERS de GAMERAGE

François Louis BERGERON-BIGNON

Le 10 septembre 1807

Marie Jacques GAIGNERON de MAROLLES (à la place de BERGERON-BIGNON)

Le 19 mars 1808

Claude Philippe VALLOIS-DUVIVIER (à la place de LECONTE NONANT)

Le 29 octobre 1809

Honoré François LAMBERT du ROZAY (à la place de DEVEZEAUX de RANCOGNE)

Anne Charles Frédéric Ambroise de BEAUCLERC (à la place de WALCKIERS de GAMERAGE)

Le 20 septembre 1812 (CHARDON et LAMBERT du ROZAY sortis par tirage au sort)

Nicolas CABAILLE

Marie Jacques CHAUVELIN de BEAUREGARD

Le 8 avril 1813

Louis Marie JOHANNE de LA CARRE de SAUMERY (à la place de BEAUCLERC)

César René Marie François Rodolphe VACHON de BRIANÇON de BELMONT (à la place de MONTAUDOUIN)



Monarchie constitutionnelle (1814-1848)

La chute de l'Empire n'apporta aucun changement au mode de nomination des membres du conseil général. En vertu de la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) appliquée jusqu'en 1832, la désignation au conseil général continue de faire l'objet d'une liste de candidats présentés au choix du roi par les assemblées cantonales composées de délégués des conseils municipaux et des contribuables les plus imposés du canton.

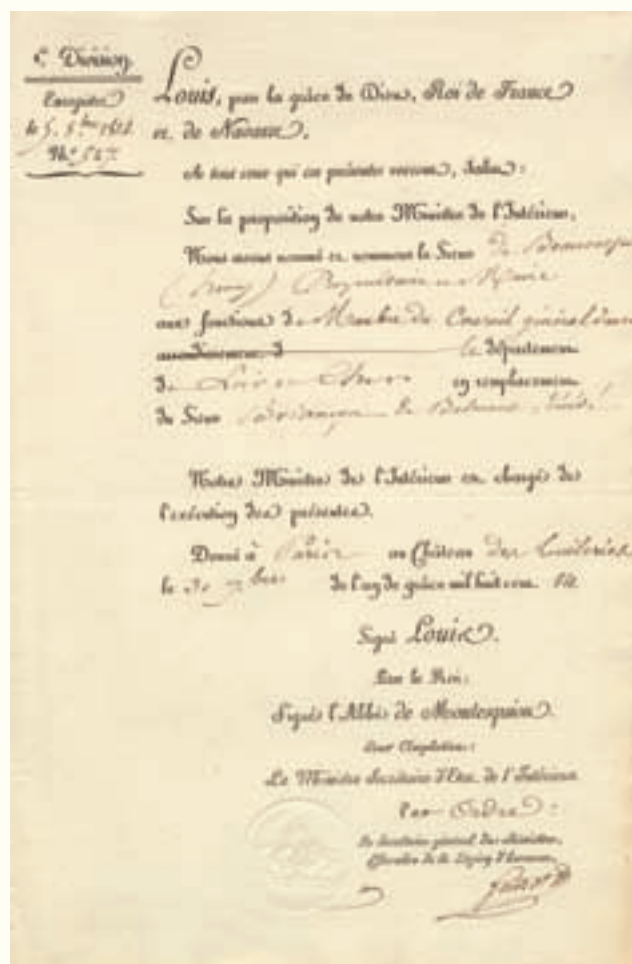
*Jusqu'en juin 1833 :
les conseillers généraux sont nommés par ordonnance du roi*

Charles TURPIN
François Marie CORNU
Louis Jean-Baptiste Marguerite ASSELIN
César René Marie François Rodolphe VACHON de BRIANCON de BELMONT
Eugène Joseph Stanislas FOULON d'ÉCOTIERS
Marie Jacques CHAUVÉLIN de BEAUREGARD
Claude Philippe VALLOIS-DUVIVIER
Louis Antoine BAUDICHON
Augustin Louis BERTHEREAU de LA GIRAUDIÈRE
Louis Auguste Guillaume JOSSE-BEAUVOIR
Antoine René Pierre BUSCHERON de BOISRICHAUD
René François LIGER de CHAUVIGNY
Marie Jacques GAIGNERON de MAROLLES
Louis Marie JOHANNE de LA CARRE de SAUMERY
Louis Pierre JUCHEREAU
Nicolas CABAILLE

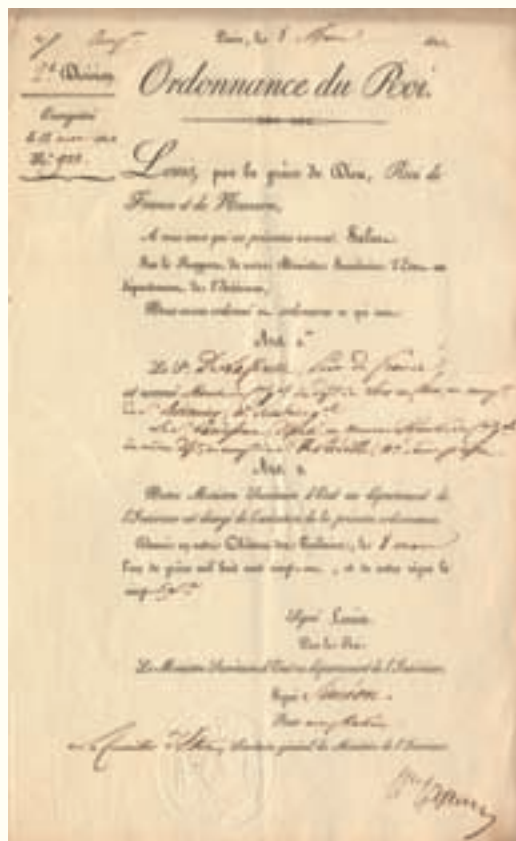
Première Restauration (avril 1814 – mars 1815)

Le 30 septembre 1814

Louis François René de COURTAVEL-PEZÉ l'aîné
(à la place de LIGER de CHAUVIGNY)
Charles Jules René MESNARD de CHOUZY (à la place
d'ASSELIN)
Henry Madeleine de BEAUCORPS (à la place de
VACHON de BRIANÇON de BELMONT)



Seconde Restauration (juin 1815 – août 1830)



AD 41

Le 9 mai 1816

Philippe Jérôme GAUCHER de PASSAC (à la place de BUSCHERON de BOISRICHARD)
Michel Auguste Thérèse de LA PLACE de MONTEVRAY (à la place de CORNU)

Le 7 mars 1817

Charles Pierre BARBIER de PRÉVILLE (à la place de FOULON d'ÉCOTIERS)
Jacques LEMOINE de LA GODELINIÈRE (à la place de BAUDICHON)

Le 12 février 1818

Pierre Étienne Joseph BCSNIER de VIGNY (à la place de TURPIN)

Le 8 mars 1821

Jean-Marie PARDESSUS (à la place de BARBIER de PRÉVILLE)
Le comte de LA FOREST (à la place de BOESNIER de VIGNY)

Le 23 septembre 1825

Charles Marie IRUMBERRY de SALABERRY (à la place de CABAILLE)
Edmond AMELOT du GUÉ-PÉAN (à la place de JUCHEREAU)

Le 10 août 1828

Eugène Valentin OBERLIN de MITTERSACH (à la place de de VALLOIS-DUVIVIER)
Auguste SARRAZIN (à la place de LEMOINE de LA GODELINIÈRE), n'accepte pas sa nomination

Le 20 août 1828

Pierre Stanislas MAIGREAU (à la place de CHAUVELIN de BEAUREGARD)

Le 21 juillet 1829

Alexandre Pierre François RAGUET-LÉPINE (à la place de SARRAZIN)
Étienne CRIGNON-BONVALLET (à la place de GAUCHER de PASSAC)
Philippe Léon de VALLOIS (à la place de de BEAUCORPS)

Le 16 novembre 1830

Jean-Louis Bernard d'ETCHÉGOYEN
Alexandre Louis Joseph ROUSSEL
Jean François Xavier SALVAT
Sébastien Pierre PÉAN
Jean-Philibert DESSAIGNES
Théau Alexandre Marie THUAULT de BEAUCHESNE

Le 13 avril 1831

Martin Aignan GAULLIER (à la place de THUAULT de BEAUCHESNE)

Le 11 mai 1832

Gabriel René RENOU-DEBEAUNE (à la place de DESSAIGNES)

Le 16 octobre 1832

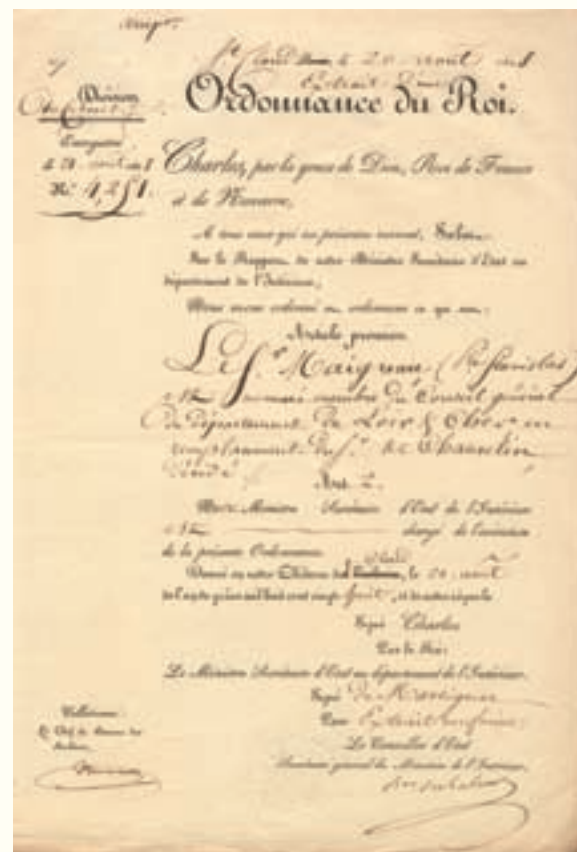
Jean Baptiste BOY (à la place de MESNARD de CHOUZY)

Le 15 janvier 1833

Antoine André DESVAUX-LOUZIER (à la place de CRIGNON-BONVALLET)

Le 20 janvier 1833

Philippe Auguste de VIMEUR de ROCHAMBEAU (à la place de JOHANNE de LA CARRE de SAUMERY)



AD 41

Monarchie de Juillet (juillet 1830 – février 1848)

À partir de juin 1833 : les conseillers généraux sont élus au suffrage censitaire par cantons (cf. la liste des conseillers généraux par canton, page 245).

Les conseillers généraux élus par suffrage censitaire et chaque conseiller représentant un canton



1 Fi 848 - AD 41

3 M 74 - AD 41

La loi du 22 juin 1833 modifie le mode de désignation des conseillers généraux. Le conseil général est désormais composé de 24 membres, chaque membre représentant un canton. Dans chaque canton, l'assemblée électorale est composée des électeurs et des citoyens portés sur la liste du jury payant 200 francs. Lorsque dans un canton le nombre d'électeurs payant au moins 200 francs de contributions directes n'atteint pas cinquante, on complète le collège électoral avec les citoyens les plus imposés.

Les conseillers généraux étaient élus pour 9 ans, renouvelables par tiers tous les 3 ans et indéfiniment rééligibles.

Les sessions du conseil général n'étaient pas publiques. La dissolution du conseil pouvait être prononcée par le roi. En ce cas, il était procédé à une nouvelle élection avant la session annuelle et au plus tard dans le délai de trois mois qui suivent le jour de la dissolution.

La loi du 10/12 mai 1838 étendit et régla les attributions des conseils généraux et devint la loi organique de ces assemblées. De nouvelles compétences furent confiées à l'administration départementale en matière d'instruction primaire, aliénés, enfants trouvés et voies de communication.

L'article 2 de cette loi leur donna le droit de répartir sans appel les contributions directes. Sur d'autres questions, le conseil recevait également le droit de statuer et de délibérer, mais en restant sous la tutelle de l'État. La loi reconnaissait au département le caractère d'une personne morale, ayant le droit de posséder. La loi du 24 mai 1836 sur les chemins vicinaux avait donné une importance et une activité que les conseils généraux n'avaient jamais connues encore.

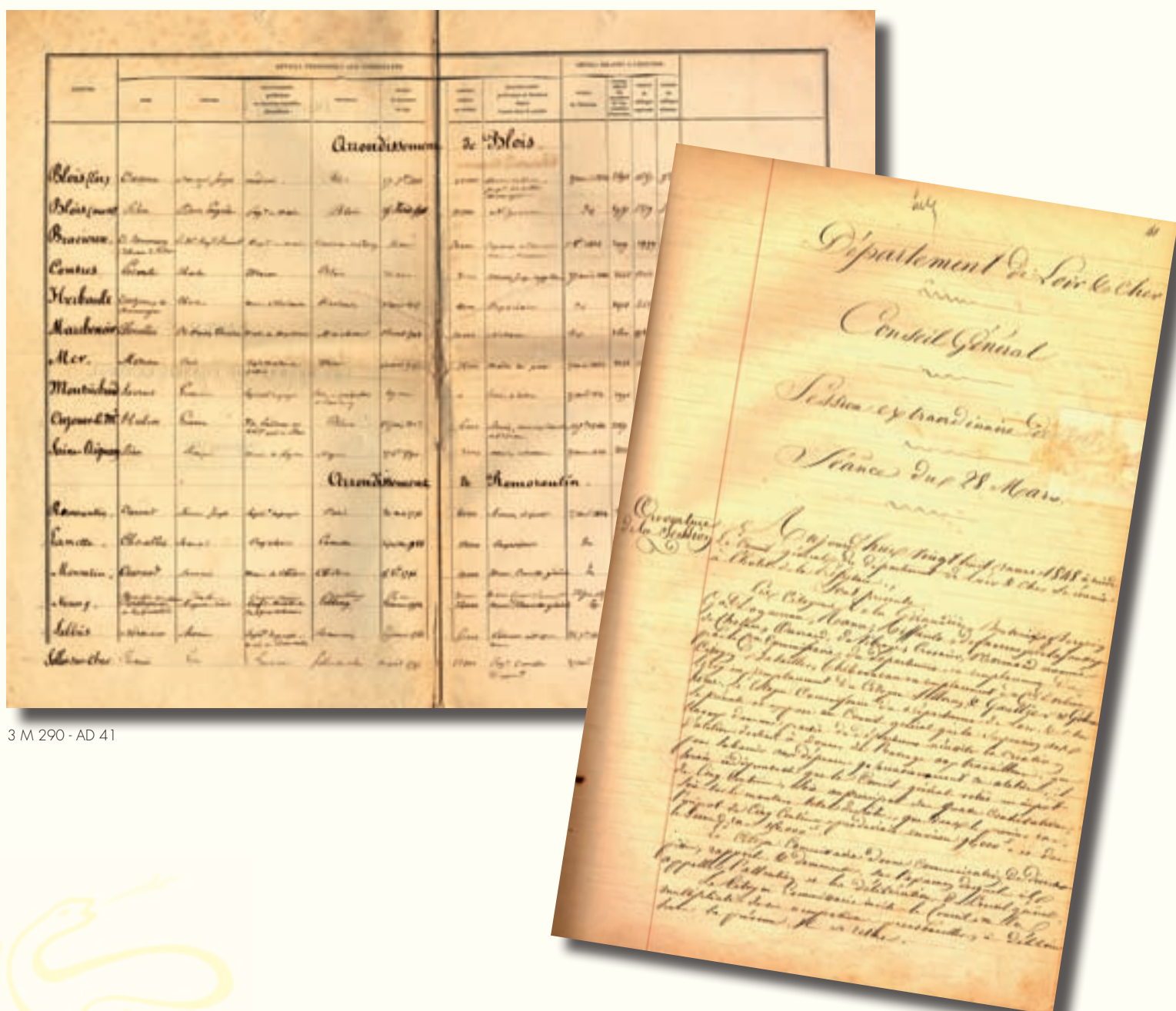
Deuxième République (1848-1852)

Instauration du suffrage universel pour tous les scrutins

L'Assemblée nationale par un décret du 3 juillet 1848 proposa de coordonner les dispositions générales de la loi de 1833 avec le principe du suffrage universel direct établi depuis la révolution de février. Le conseil général fut intégralement renouvelé.

Les sessions devinrent publiques.

Les élections cantonales en Loir-et-Cher eurent lieu en août 1848.



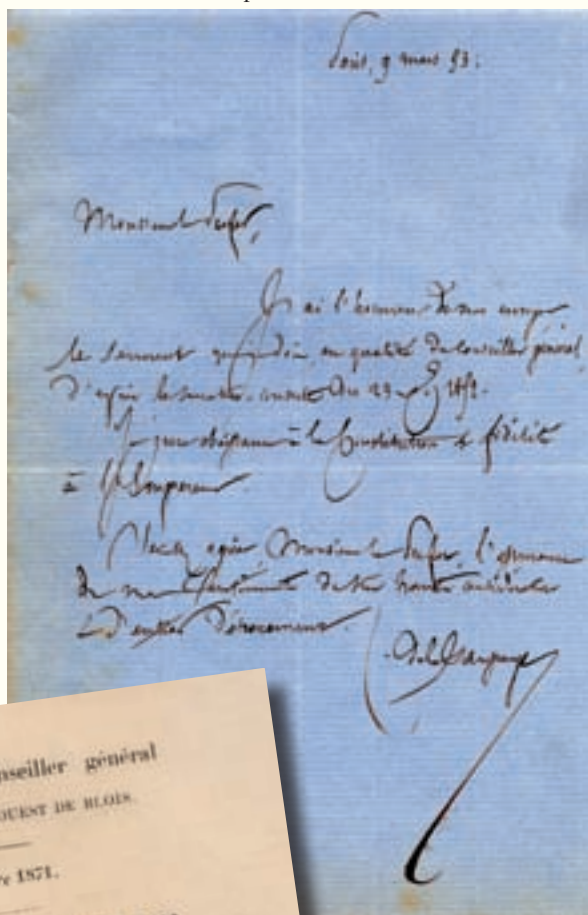
3 M 290 - AD 41

1 N 29 - AD 41

Second Empire (1852-1870)

A la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, la loi du 7 juillet 1852 prescrivit le renouvellement intégral des conseils généraux conformément aux lois existantes et sur les listes dressées pour l'élection des députés au Corps législatif.

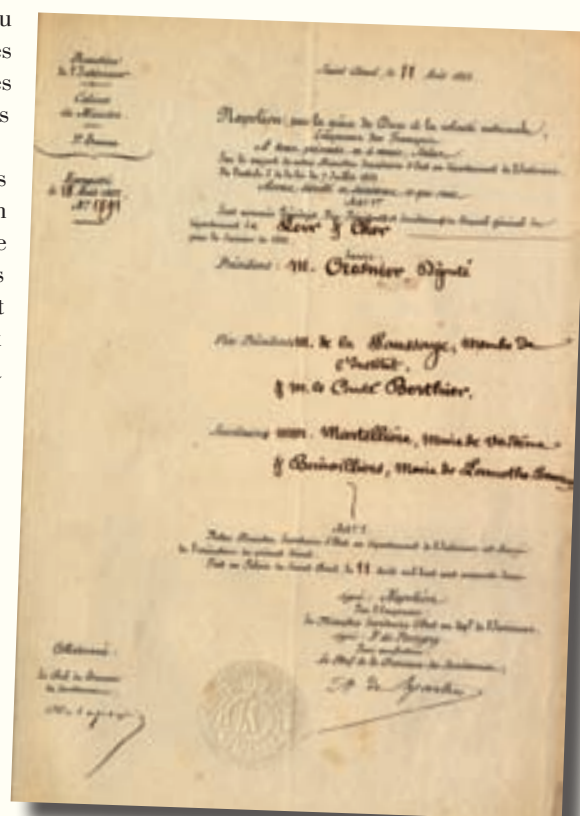
Les président, vice-président et secrétaire, au lieu d'être élus par leurs collègues, furent désormais choisis pour chaque session par le président de la République, puis par l'empereur après le 2 décembre 1852. Les séances du conseil général ne furent plus publiques. La dissolution pouvait être prononcée par le président de la République, puis par l'empereur. Les conseillers généraux continuèrent d'être renouvelables par tiers tous les 3 ans. La nouveauté fut la mise en place d'un tirage au sort effectué au conseil de préfecture le 26 juin 1854 déterminant le choix et l'ordre du renouvellement par tiers.



Prestation de serment à l'Empereur,
1853-1 N 18 - AD 41



Bulletin de vote, 1871 - 3 M 566 - AD 41



3 M 353 - AD 41

La loi du 18 juillet 1866, inspirée par les idées de décentralisation, étendit d'une manière notable les attributions des conseils généraux et accrut d'autant leur influence dans l'administration économique des intérêts du pays (propriété, votes de centimes ou d'emprunts dans certaines limites). Elle déterminait la division du budget en ordinaire et extraordinaire et en fixait les recettes respectives.

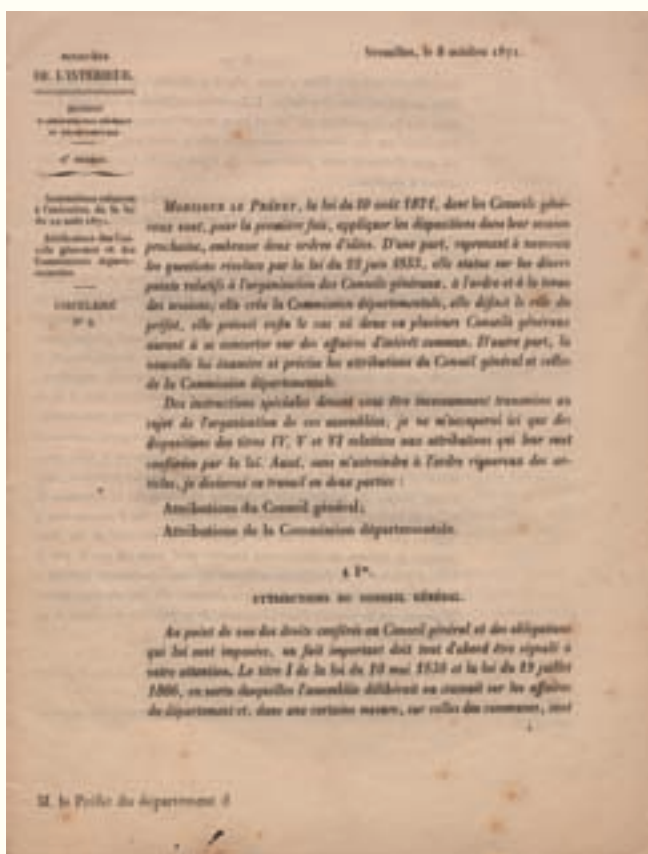
La loi du 23 juillet 1870 permit à nouveau l'élection par les conseillers généraux du bureau du conseil général et consacra le droit de publier leurs procès-verbaux.



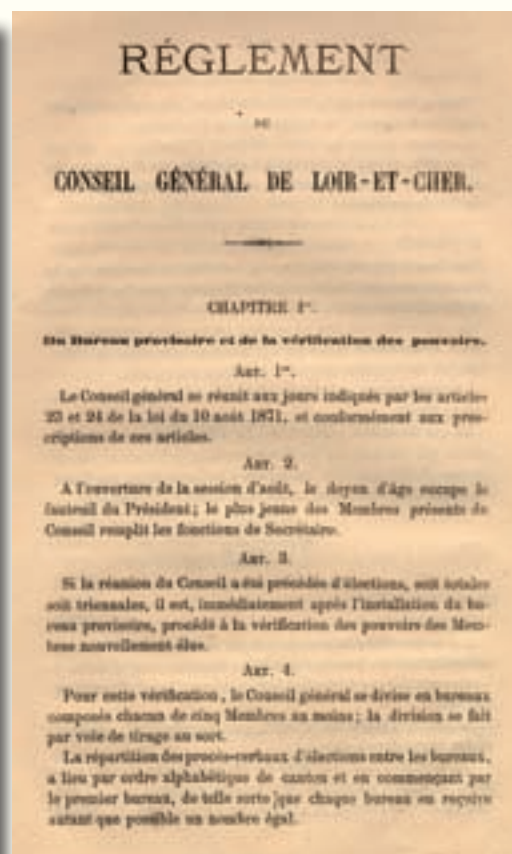
Troisième République (1871-1940)

Loi du 10 août 1871 : La charte des départements

Après la chute de l'Empire, l'une des préoccupations de l'Assemblée nationale fut d'agir dans le sens d'une décentralisation depuis longtemps réclamée par l'opinion publique. S'inspirant de la loi provinciale belge, elle vota la loi organique du 10 août 1871. Ce texte devint le véritable code d'administration départementale réglant la nomination, la compétence et les attributions des conseils généraux. Pendant plus d'un siècle, cette loi servit de base à l'organisation départementale qui accrut les attributions des assemblées départementales élues au suffrage universel. La disposition la plus importante contenue dans la loi était la création de la commission départementale, chargée comme délégation des conseils généraux de contrôler et de guider le préfet dans les intervalles de sessions, mais également investie d'un certain nombre d'attributions importantes jusqu'alors confiées aux préfets et aux conseils de préfecture.



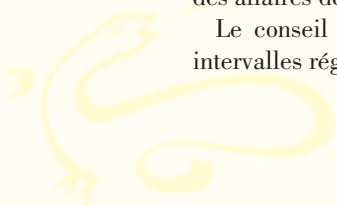
1 N 1 - AD 41



1 N 1 - AD 41

Le préfet reste l'agent unique nommé par le gouvernement, chargé de l'instruction préalable et de l'exécution des affaires départementales. Il est juge de la légalité et de l'opportunité des délibérations.

Le conseil général, assemblée délibérante, se voit renforcé d'une commission départementale siégeant à intervalles réguliers entre les sessions.



La personnalité morale du département a été expressément reconnue par la loi du 10 mai 1838 ainsi que par celles des 18 juillet 1867 et 10 août 1871. Ainsi le département a le droit d'acquiescer, d'ester en justice ; un budget propre lui est reconnu. Le département est représenté par le préfet, agent d'exécution du conseil général et de la commission départementale. Le conseil général est un organe de représentation essentiel, muni de pouvoirs propres et tenant ses origines de l'élection au suffrage universel direct.

Le conseil général est élu au scrutin uninominal par canton, un conseiller par canton. Élu pour 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Le conseil général fut intégralement renouvelé en octobre 1871.

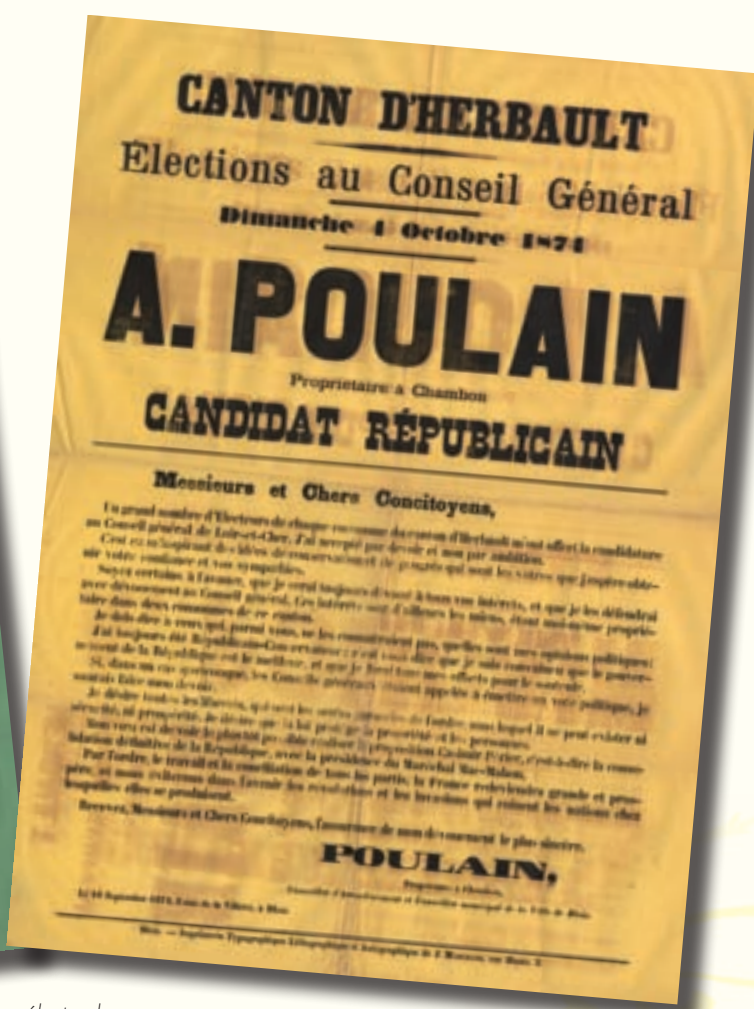
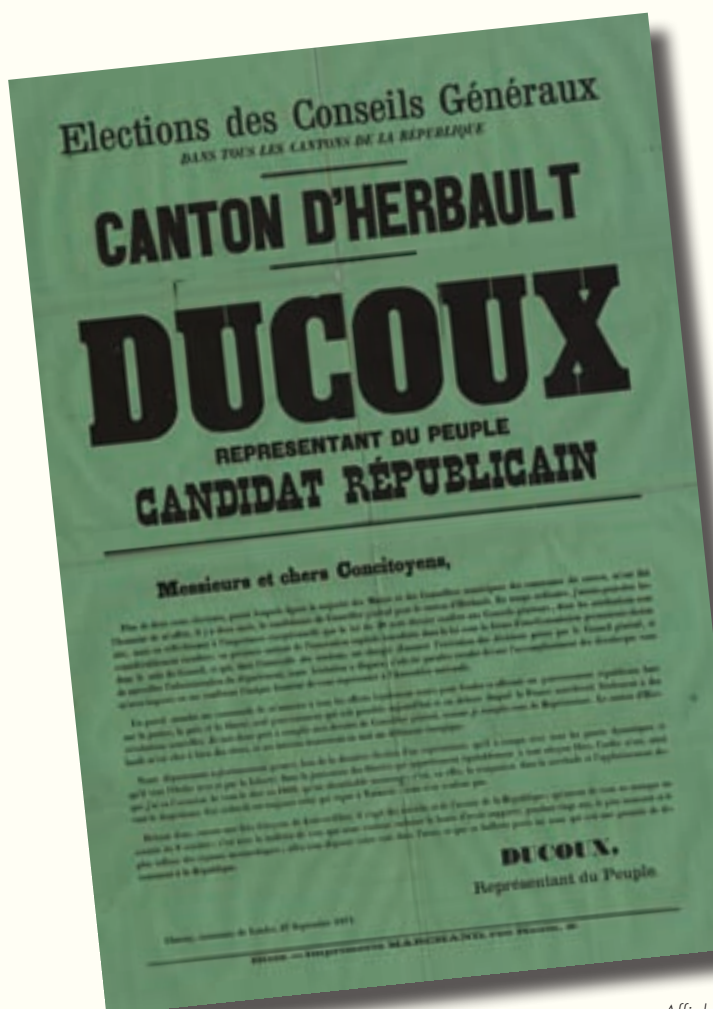
Le conseil général se réunit en deux sessions ordinaires (à Pâques pendant 15 jours et en août-septembre, pendant un mois pour le vote du budget notamment). Les sessions sont en principe publiques et le préfet y a droit d'accès et de parole. Les délibérations sont prises sur la proposition des conseillers généraux ou celle du préfet. Un procès-verbal de séance est rédigé par un secrétaire.

Les principales attributions du conseil général sont d'ordre administratif, en particulier sur la répartition des impôts et sur la tutelle des communes. Il donne aussi son avis, obligatoirement ou facultativement, sur les questions intéressant le département et peut faire des propositions au ministre compétent. Il a droit de vœu sur toute question économique ou administrative, mais les vœux politiques lui sont interdits.

La commission départementale est chargée de contrôler et guider le préfet dans l'intervalle des sessions du conseil général. Elle comprend 4 à 7 membres élus par le conseil parmi ses membres. Elle se réunit à la préfecture au moins une fois par mois sur convocation de son président.

L'état de guerre imposé par la première guerre mondiale prorogea le mandat des élus départementaux, dont le renouvellement fut, la guerre finie, fixé au 14 décembre 1919. Il en fut de même lors du conflit de la seconde guerre mondiale. Rétroactivement, l'ordonnance du Comité français de la libération nationale promulguée le 21 avril 1944 prorogea le mandat des conseillers généraux en fonction le 1^{er} septembre 1939 jusqu'aux élections qu'elle prévoyait d'organiser une fois le territoire national libéré.

La dernière session extraordinaire du conseil général s'est tenue le 29 janvier 1940.



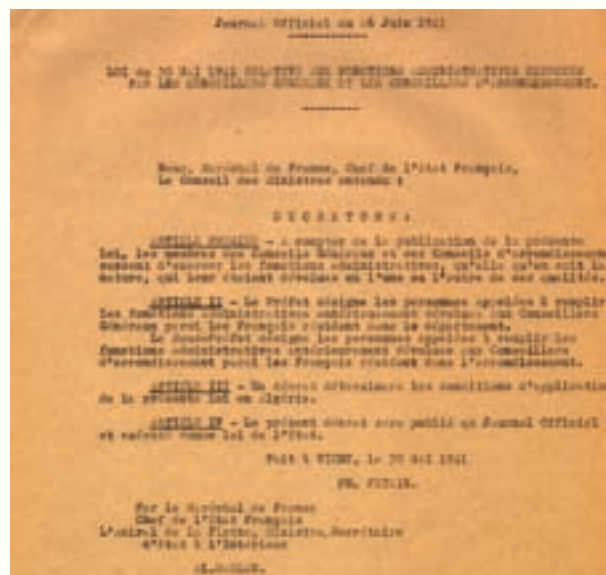
Régime de Vichy (1940-1944)

Loi du 7 août 1942 : création du conseil départemental

La loi du 12 octobre 1940 décrète la suspension des sessions des conseils généraux et des commissions départementales. Les pouvoirs qui leur étaient dévolus sont exercés par le préfet qui est assisté d'une commission administrative composée de sept à neuf membres nommés par arrêtés du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur.

Le 30 janvier 1941, par arrêté du ministre de l'Intérieur, sont nommés membres de la commission administrative du département de Loir-et-Cher : Louis BESNAULT, Georges GARNIER, Alphonse SAUNIER, Joseph DUPLEIX, René DURAND, Henri DRUSSY et Marc RAFFARD. Auguste GRELLET est nommé le 27 février 1941.

La loi du 7 août 1942 institue dans chaque département un conseil départemental composé du même nombre de membres que le conseil général suspendu, soit 24 membres en Loir-et-Cher. Les conseillers départementaux sont nommés par arrêté du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. Ils ont obligation de se réunir deux fois par an, les sessions non-publiques ne devant pas excéder 10 jours.



3 W 318 - AD 41



Plusieurs cantons ne devant pas être représentés (Vendôme, Bracieux, Herbault, Mer, Ouzouer-le-Marché, Neung-sur-Beuvron, Salbris, Selles-sur-Cher et Savigny-sur-Braye), seuls 18 conseillers départementaux sont nommés, à savoir :

Joseph DUPLEIX, René DURAND (Blois-Est)
 Henri DRUSSY (Blois-Ouest)
 Abel DEBARD (Contres)
 Alphonse SAUNIER (Marchenoir)
 Marc RAFFARD et André TROUPEAU (Montrichard)
 Louis BESNAULT (Saint-Aignan)
 Maurice DEBRY-RIBAULT et Jean-Jacques DUMORET (Romorantin)
 Georges GARNIER (Lamotte-Beuvron)
 Jean Moundé MAURETTE (Mennetou-sur-Cher)
 Félix SILLY (Droué)
 Louis RENARD (Montoire)
 Arthur DURU (Morée)
 Auguste GRELLET (Saint-Amand-de-Vendôme)
 Aristide GIRARD (Selommes)
 Jean-Louis GHEERBRANT (Mondoubleau)

La première session ordinaire fut installée à l'hôtel de la préfecture le 15 juin 1943. Dates des autres sessions ordinaires : 18 octobre 1943 et 5 juin 1944. Session extraordinaire le 27 mars 1944.

Quatrième République (1945-1958)

Les conseils généraux furent rétablis par l'ordonnance du 21 avril 1944. Toutefois, le mandat des conseillers généraux en fonction le 1^{er} septembre 1939 furent prorogés jusqu'aux élections qui eurent lieu en septembre 1945 après la période d'épuration du personnel politique. Les départements retrouvèrent leurs attributions antérieures et leur mode de désignation habituel.

L'article 87 de la constitution de 1946 qui confiait au président du conseil général l'exécutif du département, ne fut en réalité pas appliqué, les événements de 1947 ayant redonné toute son autorité au corps préfectoral.

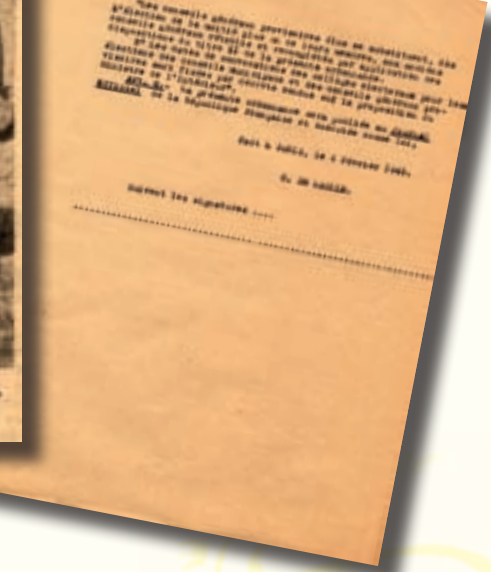
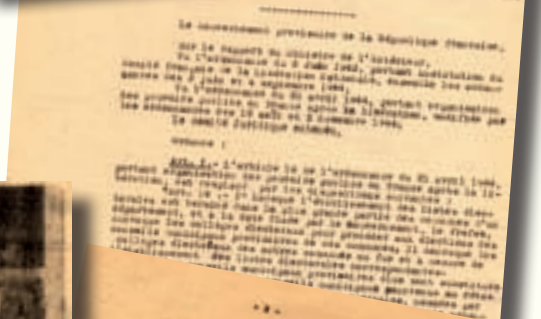
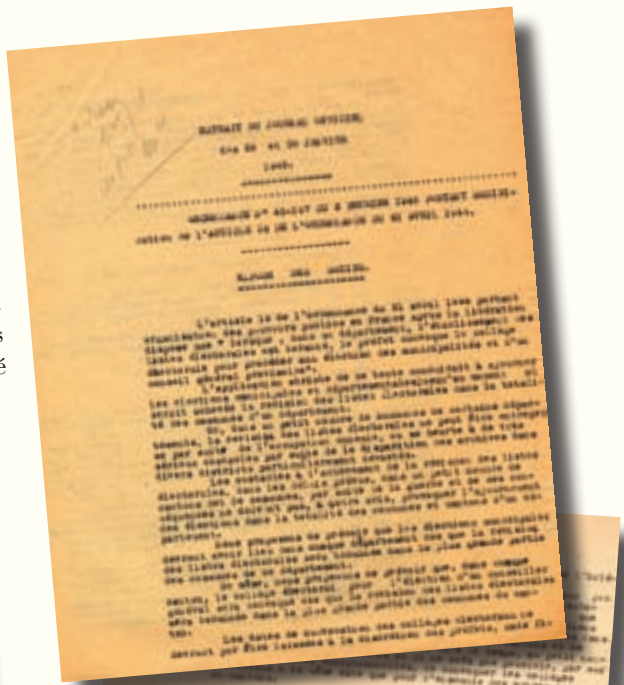
M. le Docteur MASSACRÉ
est élu Président du Conseil Général

M. le Docteur BORDES et M. GRELLET
sont désignés comme vice-présidents

« Nous avons à cœur, car nous voulons que notre France vive ».
(M. Gabriel Delaunay, préfet de Loir-et-Cher).

« C'est dans un amour commun de la République et de la France, que nous pourrions redresser notre pays. »
(M. le docteur Massacré, président du Conseil général).

« Nous apporterons notre modeste mais complète contribution à l'œuvre de redressement entreprise sur un autre plan par notre Gouvernement sous la direction de son chef le général de Gaulle que le pays identifie avec juste raison avec le salut de l'Armistice, avec la résistance et avec la libération. »



Membres du Conseil général photographiés à l'issue de leur première réunion devant l'Hôtel de la Préfecture. Au centre, on reconnaît M. le Dr Massacré, président, près de qui se tient M. Gabriel Delaunay, préfet du Loir-et-Cher

Extrait du journal La Nouvelle République du Centre-Ouest, 30 et 31 octobre 1945 - 166 PER 1945 - AD 41

Cinquième République (depuis 1958)

La Constitution de 1958 n'a pas modifié le mode de désignation des conseillers généraux, qui demeurent élus pour 6 ans, à raison d'un par canton, et sont renouvelables par moitié tous les 3 ans.

Cependant, l'administration départementale a connu plusieurs réformes :

- le mandat du président du conseil général et de son bureau passe de 1 à 3 ans.

- le préfet est le seul représentant du pouvoir exécutif du département. Il instruit toutes les affaires soumises au conseil général et à la commission départementale. Il est le seul autorisé à préparer un budget et à exécuter les décisions du conseil général et de la commission départementale, à signer les conventions et les marchés. Les agents administratifs sont placés sous son autorité.

En 1959, la tutelle du préfet sur les actes budgétaires est allégée et le président du conseil général a davantage de pouvoir de décision dans le recrutement du personnel administratif.

Mme Garnier est élue conseiller général du canton de LAMOTTE-BEUVRON

Voici les résultats du deuxième tour de scrutin pour l'élection au Conseil Général dans le canton de Lamotte-Beuvron :

Chalon. — I. 289 ; V. 215 ; E. 213. Mme Garnier : 140 ; M. de Laage : 62 ; M. Cardeur : 11.

Chaumont-sur-Tharonne. — I. 604 ; V. 383 ; E. 381. Mme Garnier : 139 ; M. de Laage : 195 ; M. Cardeur : 47.

Lamotte-Beuvron. — I. 2.090 ; V. 1.510 ; E. 1.483. Mme Garnier : 691 ; M. de Laage : 296 ; M. Cardeur : 295.

Nenan-le-Fuzelier. — I. 1.185 ; V. 957 ; E. 953. Mme Garnier : 260 ; M. de Laage : 620 ; M. Cardeur : 73.

Souigny-en-Sologne. — I. 284 ; V. 188 ; E. 174. Mme Garnier : 101 ; M. de Laage, 33 ; M. Cardeur : 40.

Vouzon. — I. 660 ; V. 413 ; E. 404. Mme Garnier : 261 ; M. de Laage : 103 ; M. Cardeur : 40.

Voy-le-Marais. — I. 374 ; V. 244 ; E. 242. Mme Garnier : 125 ; M. de Laage : 98 ; M. Cardeur : 19.

Total : I. 5.487 ; V. 3.910 ; E. 3.850.

Mme Garnier, sans étiquette, 1.917 voix, élue.

M. de Laage de Meux, candidat d'Union des communes, tendance

77 voix.

M. Cardeur, communiste, 526

De Laage de Meux a eu la majorité dans sa commune de Nouan-le-Fuzelier et à Chaumont-sur-Tharonne (+ 360 et + 56), mais Mme Garnier l'a emporté dans les cinq autres communes, Vouzon, No-



Mme Garnier

tamment, lui accordant 156 voix de plus, et surtout le chef-lieu du canton, Lamotte-Beuvron, lui procurant une avance de 595 voix, supérieure de 29 suffrages à ce qui devait être, en définitive sa majorité générale.

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN DANS LE CANTON DE LAMOTTE-BEUVRON

LE LOIR-ET-CHER AURA-T-IL DEMAIN SOIR SA PREMIERE FEMME CONSEILLER GENERAL?

Le deuxième tour de l'élection générale dans le canton de Lamotte-Beuvron n'a apporté aucune surprise.

Mme Garnier est élue avec une avance de 595 voix sur M. de Laage, et succède ainsi à l'assemblée départementale à la première femme au conseil général de

le Loir-et-Cher, 469 votants de plus que lors du premier tour.

Le scrutin des votants, par scrutin secret, est passé ainsi :

Le premier tour a recueilli 698 suffrages, dont 314 pour Mme Garnier, qu'au premier tour elle n'avait obtenu que 260, et 384 pour M. de Laage de Meux, qui s'était délégué par M. Cardeur, qui avait obtenu, rappelons-le, 526 voix.

Mme Garnier, à lui-même, a obtenu 214 voix de plus qu'au premier tour. Par contre, M. Cardeur a perdu 38 suffrages malgré l'augmentation sensible du nombre de votants. Par rapport aux suffrages exprimés, le nombre de voix obtenues par Mme Garnier représente 49,79 % ; celui obtenu par B. De Laage de Meux, 36,54 % et celui obtenu par M. Cardeur, 13,66 %.

Comme lors du premier tour, M.



Loi du 2 mars 1982 : la première décentralisation

La loi du 2 mars 1982 a profondément modifié l'organisation administrative. Elle rompt avec des siècles de centralisme. Ainsi de nouvelles responsabilités sont accordées au conseil général et à son président, à savoir :

- régler les affaires du département par délibération ;
- se saisir de toutes les affaires intéressant le territoire avec un président qui détient l'exécutif.

D'autres lois (7 janvier et 22 juillet 1983) vont compléter et développer le champ des compétences des administrations départementales.

Loi du 13 août 2004 : la deuxième décentralisation

La loi du 13 août 2004 renforce les compétences du conseil général principalement en matière de transport (intégration des routes nationales dans le réseau des routes départementales), d'action sociale et sanitaire (gestion du dispositif du RMI, devenu aujourd'hui RSA, gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie), d'éducation (gestion des personnels techniques des collèges), de culture et de patrimoine.

Les évolutions démographiques vont provoquer des remodelages des circonscriptions cantonales : en Loir-et-Cher, le nombre de cantons s'est accru passant de 24 cantons en 1833 à 30 cantons en 2010. En 1973, l'accroissement démographique entraîne la création des cantons de Blois I (ancien Blois-Est), II, III (ancien Blois-Ouest) et IV, puis en 1982 ceux de Blois V, Vendôme I et II (ancien canton de Vendôme divisé en deux), et en 1984 ceux de Romorantin-Nord et Romorantin-Sud (ancien canton de Romorantin divisé en deux) et Vineuil.



Carte du département de Loir-et-Cher divisé en 30 cantons - CG 41



Le conseil général en ses murs

La création effective du département à la fin de l'année 1789 et la désignation, dès le premier semestre 1790, d'une assemblée nécessaire à son administration, ont pris de court tout projet de construction ou d'aménagement permettant l'accueil de cette nouvelle structure.

Outre la rapidité des événements, les moyens financiers auraient sans doute manqué en pleine crise révolutionnaire. Mais la décision prise à Paris en novembre 1789 déclarant « biens nationaux » les propriétés religieuses, va faciliter les choses.

Première installation à l'abbaye de Bourg-Moyen, à Blois.

Les représentants du département choisissent de siéger là-même où ils ont été élus en juin 1790, à l'abbaye de Bourg-Moyen, située au bord de la Loire. Si les chanoines en place ne sont plus guère nombreux, on juge très vite les locaux exigus, d'autant qu'il faut prévoir les bureaux d'une administration départementale naissante.

Départ pour l'abbaye Saint-Laumer, à Blois.

Cette autre abbaye, plus vaste, n'est séparée de Bourg-Moyen que par un troisième couvent, celui des Jacobins. Le déménagement offre donc des avantages. Cependant, au printemps 1791, il faut encore partager les locaux avec des moines. On guette une autre opportunité.

Et retour à Bourg-Moyen.

Car voilà les derniers chanoines partis. L'occasion s'offre donc d'acquérir et d'aménager les bâtiments. L'adjudication aura lieu le 18 avril 1791. La situation aurait pu en rester là. C'était sans compter sur les aléas de l'histoire nationale.

En effet, en décembre 1793, les conseils de département sont supprimés. Aux 36 postes de représentants prévus en 1790, se substitue un directoire, d'abord de 8 membres, réduit à 5 en mai 1795. Et il ne faudra guère compter sur le Consulat et le Premier Empire, peu enclins à la vie démocratique, pour donner au conseil général un poids qui rendrait d'actualité les questions d'espace et de moyens. Même lorsque des élections seront rétablies sur la base du découpage cantonal, les conseillers de l'époque, choisis sur une liste de notables, n'auront de rôle que celui d'assister une figure nouvelle du pouvoir : le préfet.



Église de Saint-Laumer à Blois - 6 Fi 18/1189 - AD 41

Au palais épiscopal de Blois.

Avec la création du corps préfectoral en 1800, les pérégrinations de l'administration départementale vont suivre de près les lieux choisis par le représentant de l'État. Le premier est contraint d'utiliser les locaux de Bourg-Moyen, mais il part au bout de quelques mois. Le second aura plus de chance car durant l'année 1801, le diocèse de Blois a été supprimé, rattaché à celui d'Orléans. Ainsi, le palais épiscopal, aujourd'hui occupé par l'Hôtel de Ville, va se trouver libre. Le préfet profite de l'aubaine. L'administration départementale suivra bientôt pour occuper les annexes de l'ancien évêché.



Photo : Ed. Valoire - Estel - Blois - 6 Fi 18/1341 - AD 41



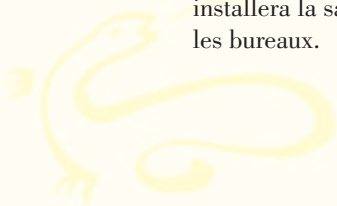
6 Fi 18/640 - AD 41

Au couvent de la Visitation.

L'état des choses est à nouveau modifié lorsqu'en 1823, le diocèse de Blois est rétabli. Dans la mesure où le palais épiscopal va être rendu à l'évêque, nécessité est de trouver un point de chute au préfet et à l'administration du département. Le choix se portera, non sans discussions, sur un couvent abandonné à la Révolution et concédé depuis à de multiples usages, celui de la Visitation, au nord de la ville de Blois. Dans les locaux existants, on installera la salle des délibérations et les bureaux.

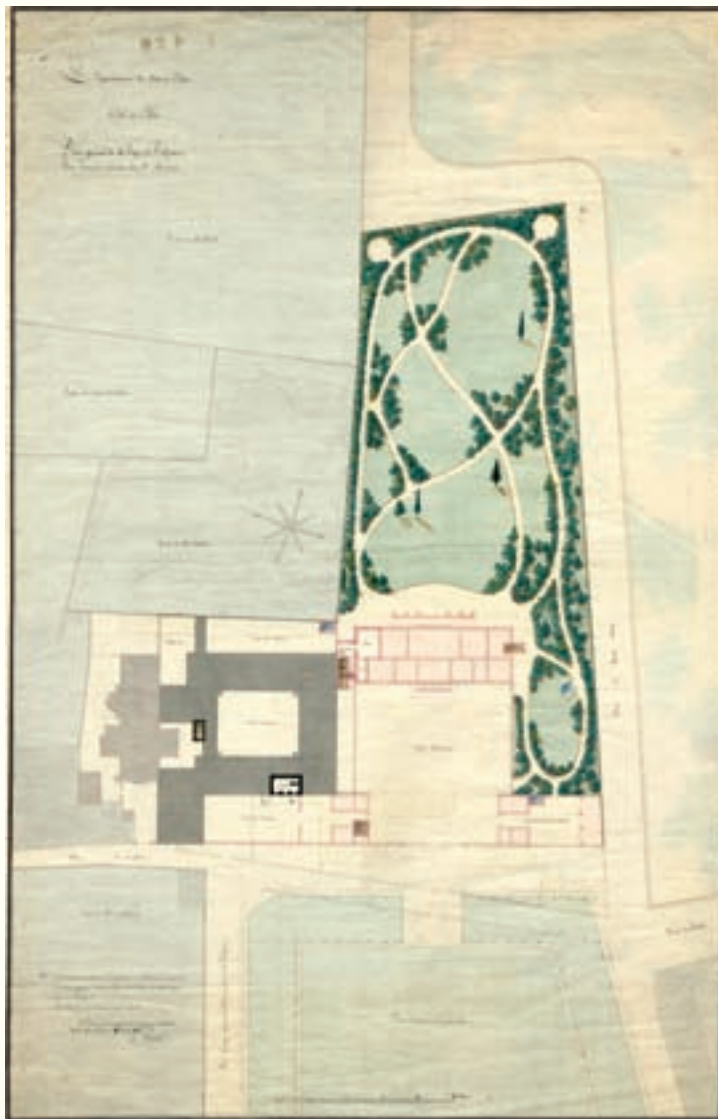


33 Fi 621 - AD 41



Dans le jardin, on élèvera l'hôtel de la préfecture. Le transfert sur le nouvel emplacement fut effectif en 1830.

La nécessaire extension des besoins administratifs, notamment depuis la mise en œuvre des lois de décentralisation, a amené le conseil général à rénover et construire. On retiendra deux dates : 1965, installation de la salle des séances dans l'ancienne chapelle occupée temporairement par les Archives départementales ; 2003, construction d'une aile réservée aux bureaux entre les bâtiments déjà existants et la rue du Bourg-Neuf.



Plan général du 3^e projet de préfecture dans l'ancien couvent des Saintes-Maries, 16 mars 1826 - 1 Fi 471 - AD 41



Hôtel de la préfecture, début XX^e siècle - 6 Fi 18/449 - AD 41

En guise de conclusion.

Comme on l'aura constaté, l'installation de l'administration départementale aura connu bien des vicissitudes avant de trouver la stabilité d'une assise foncière. On notera l'utilisation quasi systématique du patrimoine religieux en fonction de sa disponibilité. Deux raisons à cela : bien sûr le fait de réaliser une économie substantielle, mais également celui d'une omniprésence dans la ville de Blois des congrégations à la fin du XVIII^e siècle. Leurs grands jardins constituaient les principaux emplacements constructibles.



*Cloître et jardin de l'Hôtel du département -
CG 41 - AD 41*

Le conseil général est dans ses murs. Pour autant, l'évolution n'est jamais complètement définitive. Le pouvoir exécutif octroyé au président du conseil général, au détriment du préfet, a vu l'installation de services renforcés en fonction des nouvelles responsabilités. Le centre administratif, mais encore divers bâtiments dans la ville sont indispensables au fonctionnement de l'institution. Encore maintenant, le rapatriement de services dans des locaux mieux adaptés, libres ou susceptibles de se libérer, reste une préoccupation... Nul ne sait de quoi demain sera fait.

Alain Quillout

*Entrée de l'Hôtel du département -
CG 41 - AD 41*





Extensions de l'Hôtel du département construites en 2003 - CG 41 - AD 41



RÉPERTOIRE
BIOGRAPHIQUE
DES CONSEILLERS
GÉNÉRAUX
DE 1790
À NOS JOURS



A JAM dit AJAM-VIRQUIN Georges, Alfred, Alexandre

Né le 19 septembre 1863 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) - Décédé le 17 août 1920 à Couture-sur-Loir (Loir-et-Cher)

Propriétaire.

Mandats :

- Conseiller municipal de Couture-sur-Loir de 1896 à 1909. Adjoint au maire de 1896 à 1909.
- Maire de Couture-sur-Loir du 11 janvier 1909 jusqu'à son décès.
- Élu conseiller général du canton de Montoire de juillet 1907 jusqu'à son décès.

Distinctions honorifiques :

Chevalier des Palmes académiques. Chevalier du Mérite agricole.

A LARDET Claude

Né le 23 juillet 1759 à Gray (Haute-Saône) - Décédé le 15 mars 1848 à Blois (Loir-et-Cher)

Employé dans la régie générale des aides de 1783 à 1791.

Lors de la création de l'administration préfectorale, il est nommé conseiller de préfecture de Loir-et-Cher le 8 floréal an VIII, et en devient le doyen. Il exerce cette fonction jusqu'en septembre 1815.

Juge de paix du canton de Droué le 15 novembre 1820.

Nommé de nouveau conseiller de préfecture à Blois le 6 décembre 1820, installé le 14 décembre 1820.

Le 9 mai 1832, nommé secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher. Admis à la retraite le 5 novembre 1838.

Mandats :

- Élu administrateur du département de Loir-et-Cher de novembre 1792 à décembre 1793. Membre du directoire du département.
- Administrateur du district de Mondoubleau le 25 ventôse an II.
- Nommé administrateur au directoire du département de Loir-et-Cher le 23 vendémiaire an IV. Destitué en germinal an VI. Renommé le 15 floréal an VII jusqu'en ventôse an VIII.
- Élu représentant à la Chambre des Cent-Jours le 10 mai 1815 par l'arrondissement de Vendôme.

Distinction honorifique :

Chevalier de la Légion d'honneur le 11 novembre 1814.

A LBERT de LUYNES Honoré, Louis, Joseph, Marie, duc de CHEVREUSE

Né le 25 février 1823 à Paris - Décédé le 9 janvier 1854 à Paris

Propriétaire. Chef de bataillon de la garde nationale de Chevreuse.

Mandat :

- Élu conseiller général pour le canton de Marchenoir d'août 1852 à juillet 1853.

A LLEAUME Danièle, née SAVOIS

Née le 9 février 1940 à Blois (Loir-et-Cher)

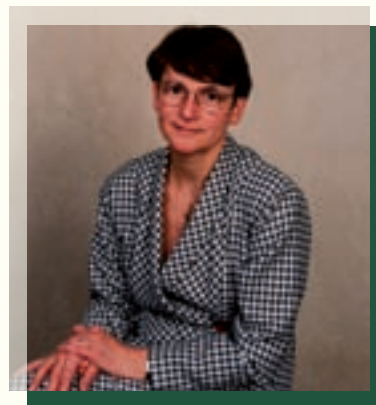
Secrétaire-comptable à l'imprimerie Alleaume jusqu'en 2000. Retraitée.

Administrateur puis présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Blois de 1985 à 1992.

Rédacteur en chef du journal des paroisses de Loir-et-Cher *Notre Vie*.

Mandats :

- Conseiller municipal de Blois en 1971 à 1983. Maire-adjoint de Blois chargée des sports de 1983 à 1989.
- Élu conseiller général du canton de Blois IV de mars 1985 à mars 1992.



A MELOT du GUÉ-PÉAN Denis, Edmond, René, marquis

Né le 15 août 1789 à Beaugency (Loiret) - 15 juin 1832 à Beaugency (Loiret)

Avant 1789, capitaine de cavalerie.

Émigré pendant la Révolution.

De retour en France, il est nommé maître des Requetes au conseil d'État.

Mandats :

- Conseiller municipal de Monthou-sur-Cher le 8 mai 1824.
- Nommé conseiller général par ordonnance royale du 23 septembre 1825. Démissionne en juillet 1830.
- Propriétaire du château du Gué-Péan.



Château du Gué-Péan - 33 Fi 149 - AD 41

A MIOT Louis

Né le 23 mars 1750 à Chailles (Loir-et-Cher) - Décédé le 21 octobre 1828 à Chailles (Loir-et-Cher)

Vigneron, cultivateur.

Mandats :

- Maire de Chailles de 1790 à 1791.
- Élu administrateur du département de Loir-et-Cher de novembre 1792 à décembre 1793.

A MIOT dit AMIOT-FROMET Urbain, Henri

Né le 2 août 1871 à Vineuil (Loir-et-Cher) - Décédé le 7 juin 1929 à Vineuil (Loir-et-Cher)

Gendre de Louis Fromet, maire de Vineuil et conseiller général.

Cultivateur-viticulteur.

Membre de la loge maçonnique « Association fraternelle des journalistes ».

Mandats :

- Conseiller municipal de Vineuil de 1908 jusqu'à son décès.
- Élu conseiller général du canton de Blois-Est de juillet 1913 jusqu'à son décès en 1929.
- Député pour la 1^{re} circonscription de Blois en avril 1928.



86J 30/1 - AD 41

